

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**BROCHURE DE  
CONVOCATION 2020**

**JEUDI 23 AVRIL 2020 À 15 H 30**

**au siège social de la Société  
32 avenue Hoche Paris 8<sup>e</sup>**

**BOUYGUES**

Donnons vie au progrès

# SOMMAIRE

<b>MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>1</b>
<b>1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>2</b>
<b>2. LE GROUPE BOUYGUES EN 2019</b>	<b>4</b>
<b>3. GOUVERNANCE</b>	<b>19</b>
<b>4. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2019 ET 2020</b>	<b>22</b>
<b>5. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>39</b>
<b>6. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b>	<b>40</b>
<b>7. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>51</b>



## MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à notre prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 23 avril 2020 à 15 h 30.

**Exceptionnellement cette année, compte tenu des mesures de confinement liées à l'épidémie de coronavirus, nous sommes contraints de tenir l'assemblée générale hors la présence physique des actionnaires.**

**Je regrette vivement cet état de fait, car vous savez que je suis très attaché à notre rendez-vous annuel, mais je suis certain que vous comprendrez la situation.**

**Vous aurez la possibilité de visionner l'assemblée sur le site internet de Bouygues.**

**Vous aurez la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme sécurisée Votaccess, depuis le site dédié de la société (pour les actionnaires au nominatif) ou depuis le site internet de l'établissement teneur de compte (pour les actionnaires au porteur).**

Au cours de cette assemblée, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la société et pour le groupe Bouygues : approbation des comptes et affectation du résultat ; approbation des conventions réglementées ; renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur ; « Say on Pay » sur les rémunérations des dirigeants ; renouvellement d'autorisations financières.

Au moment où une crise sanitaire majeure est en pleine expansion et au regard des incertitudes économiques qu'elle engendre, Bouygues entend démontrer sa responsabilité et sa solidarité face aux efforts importants qui sont demandés aux parties prenantes du Groupe, en particulier ses collaborateurs. A cet effet, le conseil d'administration a décidé de renoncer à proposer une distribution de dividende à votre assemblée générale.

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,

## 1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### AVERTISSEMENT : COVID-19

Votre conseil d'administration a décidé de faire usage des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

En conséquence, et contrairement à ce qui avait été annoncé dans l'avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoire du 6 mars 2020, l'assemblée générale mixte de Bouygues se tiendra le 23 avril 2020 à 15h30 au siège social, 32, avenue Hoche, 75008 Paris, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'assemblée générale sera retransmise sur [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com).

L'assemblée générale mixte se tiendra sans la participation physique des actionnaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions décrites ci-après, **soit en s'y faisant représenter par le président de l'assemblée, soit en votant par correspondance.**

Dans tous les cas, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à

votre nom (ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), au plus tard le mardi 21 avril 2020 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs,
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

### Participer par Internet : Votaccess

Bouygues offre à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété) la possibilité de voter sur les résolutions, ou donner pouvoir au moyen de la plateforme internet sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess est accessible du mardi 7 avril 2020 à 9 h 00 au mercredi 22 avril 2020 à 15 h 00 (heure de Paris). Nous vous recommandons de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

#### Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Rendez-vous sur le site <https://serviceactionnaires.bouygues.com>
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur "Votez par internet".
- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - voter sur les résolutions ;
  - donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;

#### Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - voter sur les résolutions ;
  - donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;

### Participer par courrier : le formulaire papier

#### Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

#### Vous êtes actionnaire au porteur :

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à

Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.

- Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) rubrique Finance/Actionnaires individuels/assemblée générale.

## Pour voter par correspondance ou vous faire représenter par le président

### **Vous souhaitez voter par correspondance**

- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Datedez et signez en bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire :
  - soit par courrier postal adressé à :  
CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées Générales Centralisées  
14 rue Rouget de Lisle  
92862 Issy les Moulineaux Cedex 09
  - soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ct-assemblees@caceis.com](mailto:ct-assemblees@caceis.com). Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour être pris en compte, le formulaire, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra avoir été reçu effectivement par CACEIS, au plus tard le lundi 20 avril 2020, à minuit, heure de Paris.

### **Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration au Président**

- datedez et signez en bas du formulaire (sans rien remplir),
- lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

Le formulaire de procuration, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société :

- soit par courrier postal adressé à :  
CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées Générales Centralisées  
14 rue Rouget de Lisle  
92862 Issy les Moulineaux Cedex 09
- soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ct-assemblees@caceis.com](mailto:ct-assemblees@caceis.com). Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour pouvoir être valablement prise en compte, la procuration exprimée par voie électronique devra être réceptionnée au plus tard le mercredi 22 avril 2020, à 15h00 (heure de Paris).

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe).

### **Vous souhaitez poser une question écrite avant l'assemblée ?**

Les questions doivent être envoyées à l'adresse électronique [questions.ecrites2020@bouygues.com](mailto:questions.ecrites2020@bouygues.com). Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à BOUYGUES le lundi 20 avril 2020 à 14h au plus tard.

## 2. LE GROUPE BOUYGUES EN 2019

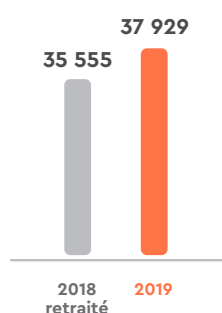
### RÉSULTATS ANNUELS 2019

- **Résultats solides et objectifs annuels atteints**
  - Amélioration du résultat opérationnel courant et de la marge opérationnelle courante<sup>a</sup> du Groupe sur un an
  - Génération par Bouygues Telecom d'un cash-flow libre de 301 M€
- **Doublement du cash-flow libre après BFR du groupe sur un an à 815 M€<sup>b</sup>**
- **Réduction de la dette nette (2,2 Md€ à fin 2019 vs. 3,6 Md€ à fin 2018)**

#### Chiffre d'affaires

en millions d'euros

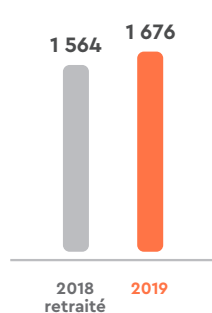
**37,9 Md€** (+ 7 %<sup>a</sup>)



#### Résultat opérationnel courant

en millions d'euros

**1 676 M€** (+ 7 %)



#### Résultat net part du Groupe

en millions d'euros

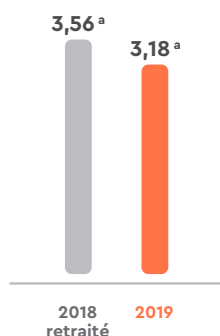


a + 5 % à périmètre et change constants

#### Bénéfice net par action

en euros par action

**3,18 €<sup>a</sup>** (- 11 %)

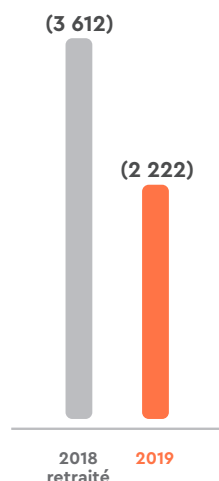


a résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action en euros

#### Endettement financier net (-)/Excédent financier net (+)

en millions d'euros

**(2 222) M€** (+ 1 390 M€)



a Retraitée de la plus-value liée à la cession partielle des titres et réévaluation de la participation conservée d'Axione en 2018

b Retraité des dividendes d'Alstom (341 millions d'euros en 2019 contre 22 millions d'euros en 2018)

## Chiffres clés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2018 qui ont été retraités pour tenir compte de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

Chiffres clés en millions d'euros	2018 Retraité	2019	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>35 555</b>	<b>37 929</b>	<b>+ 7 %<sup>a</sup></b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 564</b>	<b>1 676</b>	<b>+ 112 M€</b>
<i>dont impact d'Axione</i>	<i>106</i>	<i>-</i>	<i>- 106 M€</i>
<b>Marge opérationnelle courante hors Axione</b>	<b>4,1 %</b>	<b>4,4 %</b>	<b>+ 0,3 pt</b>
Résultat opérationnel courant après Loyer <sup>d</sup>	1 507	1 619	+ 112 M€
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 829<sup>b</sup></b>	<b>1 696<sup>c</sup></b>	<b>- 133 M€</b>
Résultat opérationnel après Loyer <sup>d</sup>	1 772 <sup>b</sup>	1 639 <sup>c</sup>	- 133 M€
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 308</b>	<b>1 184</b>	<b>- 124 M€</b>
<b>Cash-flow libre après BFR (hors dividendes d'Alstom<sup>e</sup>)</b>	<b>405</b>	<b>815</b>	<b>+ 410 M€</b>
<b>Endettement (-)/Excédent (+) financier net</b>	<b>(3 612)</b>	<b>(2 222)</b>	<b>+ 1 390 M€</b>

a + 5 % à périmètre et change constants

b dont 265 M€ de produits et charges non courants

c dont 20 M€ de produits et charges non courants

d voir glossaire p.17

e Retraité des dividendes d'Alstom (341 millions d'euros en 2019 contre 22 millions d'euros en 2018)

### En 2019, le Groupe atteint ses objectifs annuels grâce à des résultats solides portés par ses trois activités et une génération élevée de cash.

- Le **chiffre d'affaires** est en hausse de 7 % sur un an (+ 5 % à périmètre et change constants) à 37,9 milliards d'euros, tiré par l'ensemble des métiers.
- Attendue en amélioration, la rentabilité du Groupe progresse. Le **résultat opérationnel courant** s'améliore de 112 millions d'euros par rapport à 2018, à 1 676 millions d'euros. Hors impact d'Axione<sup>a</sup>, il augmente de 218 millions d'euros sur la période avec une marge opérationnelle courante en progression de 0,3 point sur un an à 4,4 % en 2019.
- À 1 184 millions d'euros, le **résultat net part du Groupe** est en repli de 124 millions d'euros sur un an, en raison de la baisse des produits non courants (20 millions d'euros en 2019 contre 265 millions d'euros en 2018), principalement chez Bouygues Telecom.
- Le **cash-flow libre du Groupe**, retraité des dividendes versés par Alstom en 2018 et en 2019<sup>b</sup>, progresse de 234 millions d'euros sur un an et s'élève à 1 038 millions d'euros. Il bénéficie notamment de la hausse de la génération de cash-flow libre de Bouygues Telecom (+ 109 millions d'euros) qui atteint son objectif de 300 millions d'euros en 2019.
- À 815 millions d'euros, la génération de **cash-flow libre après BFR du Groupe** hors dividendes d'Alstom a doublé comparé à 2018. Cette performance reflète la croissance de la capacité d'autofinancement nette des trois activités (+ 330 millions d'euros), la stabilité des investissements nets et l'amélioration de la variation du BFR<sup>c</sup> du Groupe (+ 176 millions d'euros).

### La structure financière du Groupe s'est renforcée.

- Le Groupe a fortement réduit son endettement **financier net** à fin 2019 sur un an. Il s'établit à 2,2 milliards d'euros fin 2019 contre 3,6 milliards d'euros fin 2018, bénéficiant de l'impact positif d'Alstom (dividendes et cession de 13 % du capital) pour 1,4 milliard d'euros.
- Le **ratio d'endettement net**<sup>d</sup> s'améliore de 14 points (19 % fin 2019 contre 33 % fin 2018).

a Retraité de la plus-value liée à la cession partielle des titres et réévaluation de la participation conservée d'Axione en 2018

b 341 millions d'euros en 2019 contre 22 millions d'euros en 2018

c BFR lié à l'activité

d Endettement net / capitaux propres

## Analyse détaillée par activité

### Activités de construction

Le **carnet de commandes** des activités de construction se stabilise à un très haut niveau de 33 milliards d'euros (versus 33,1 milliards d'euros fin 2018). À change constant et hors principales cessions et acquisitions, il est en léger repli de 1 %.

En **France**, il baisse de 2 %<sup>a</sup> à 13,8 milliards d'euros. Cette évolution reflète :

- La stabilité du carnet de commandes de Bouygues Construction à fin 2019 à 8,6 milliards d'euros.
- Une baisse de 2 %<sup>c</sup> du carnet de commandes de Colas à 3,1 milliards d'euros à fin 2019, en raison d'un ralentissement des prises de commandes sur la fin de l'année, du fait de l'échéance proche des élections municipales de mars 2020.
- Une diminution de 11 % du carnet de commandes de Bouygues Immobilier à 2,1 milliards d'euros, en lien avec la baisse des réservations de logements dans un marché résidentiel stable. Bouygues Immobilier a été pénalisé par un moindre stock à l'offre dans un marché lui-même impacté par le retard des obtentions de permis de construire à l'approche des élections municipales de mars 2020.

À l'**international**, le carnet de commandes s'élève à 19,2 milliards d'euros à fin 2019, en hausse de 1 %<sup>c</sup> sur un an. Il intègre des prises d'affaires significatives au quatrième trimestre 2019 : la construction d'un tunnel routier sous-marin de 3,4 kilomètres par Bouygues Construction à Hong Kong pour 756 millions d'euros, la réalisation et la maintenance, par Colas, d'un réseau de bus à haut niveau de services en Guyane française pour 180 millions d'euros, et la réalisation, par Colas Rail, d'une première tranche de travaux sur voie ferroviaire au Royaume Uni pour Network Rail, d'un montant de 553 millions d'euros.

L'international représente 62 % du carnet de commandes de Bouygues Construction et Colas à fin 2019, contre 61 % à fin 2018.

Le **chiffre d'affaires** des activités de construction s'établit à 29,6 milliards d'euros en 2019, en hausse de 6 % sur un an et de 4 % à périmètre et change constants.

Le **résultat opérationnel courant** de l'année s'élève à 910 millions d'euros contre 941 millions d'euros en 2018. Hors Axione, il augmente de 75 millions d'euros sur la période et la marge opérationnelle courante est en légère amélioration à 3,1 % (versus 3 % en 2018).

Le résultat opérationnel courant de Colas est en forte croissance (+ 60 millions d'euros entre 2018 et 2019), porté par la bonne performance de la Route Métropole et le retour à l'équilibre de Colas Rail. La marge opérationnelle courante de Colas augmente ainsi de 0,4 point sur un an, à 3,2 %.

Le résultat opérationnel courant de Bouygues Construction est stable en 2019 comparé à 2018 et en hausse de 106 millions d'euros retraité d'Axione. Cette amélioration s'explique par le redressement de la marge opérationnelle courante du pôle Énergies et Services (2,1 % en 2019 contre - 0,4 % en 2018), sous l'effet des mesures d'adaptation mises en place depuis un an.

Les opérations en Immobilier d'Entreprise signées en fin d'année ont eu un impact positif significatif sur le résultat opérationnel

courant et la marge opérationnelle courante de Bouygues Immobilier au quatrième trimestre 2019 (5,2 % contre 2,6 % sur les neuf premiers mois de 2019).

Depuis plus de 15 ans, le groupe Bouygues développe un large portefeuille de solutions en matière de construction durable. Il a orienté en priorité sa stratégie climat vers la recherche de solutions bas carbone innovantes pour ses clients tout en réduisant les émissions de GES associées à ses activités.

En 2019, les activités de construction ont continué d'innover et ont renforcé leur leadership en matière de construction durable. Bouygues Immobilier a, par exemple, livré à Strasbourg la plus haute tour de France en logements 100 % bois. Il a reçu le label BBKA pour l'opération Enjoy, le plus grand immeuble de bureaux à énergie positive en structure bois de France. La première *smart city* française à Dijon, opérée par un consortium mené par Bouygues Énergies et Services, a été inaugurée. Bouygues Construction a démarré la construction de son premier bâtiment réversible *Office Switch Home* à Lyon qui proposera des bureaux facilement transformables en logements dans une démarche d'économie circulaire. Colas a lancé la commercialisation de Wattway Pack, une offre clé en main de "prise électrique autonome" installée sur la chaussée qui permet, grâce à l'énergie solaire, d'offrir des services de proximité associés à la route (recharge électrique, services connectés...).

### TF1

La part d'audience 2019 sur les cibles du groupe TF1 se stabilise à un haut niveau (32,6 % sur les femmes de moins de 50 ans responsables des achats et 29,4 % sur les individus âgés de 25 à 49 ans).

Le chiffre d'affaires de l'année s'élève à 2 337 millions d'euros, en hausse de 2 % par rapport à 2018, porté par la croissance externe. Le chiffre d'affaires publicitaire est quasi-stable à 1 658 millions d'euros tandis que les autres revenus progressent de 53 millions d'euros comparé à 2018, à 679 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant de 2019 ressort à 255 millions d'euros, en progression de 56 millions d'euros sur un an et la marge opérationnelle courante augmente de 2,2 points à 10,9 %, permettant à TF1 d'atteindre son objectif 2019 (marge opérationnelle courante à deux chiffres). La croissance du résultat opérationnel courant reflète, outre la croissance du chiffre d'affaires, la capacité de TF1 à maîtriser le coût de ses programmes (985 millions d'euros fin 2019 versus 1 014 millions en 2018).

### Bouygues Telecom

L'activité commerciale de **Bouygues Telecom** confirme sa forte dynamique.

Le parc forfait Mobile hors MtoM atteint 11,5 millions de clients à fin décembre 2019, en hausse de 653 000 nouveaux clients sur l'année dont 152 000 sur le quatrième trimestre.

Le parc de clients FTTH atteint 1 million, grâce au gain de 427 000 nouveaux clients sur l'année, dont 142 000 sur le seul quatrième trimestre. Le taux de pénétration FTTH s'élève ainsi à 25 % à fin 2019 contre 16 % un an auparavant. Au 31 décembre 2019, le parc total Fixe s'élève à 3,9 millions de clients.

a À change constant et hors principales cessions et acquisitions

Le chiffre d'affaires de Bouygues Telecom ressort à 6 058 millions d'euros en 2019, en hausse de 13 % et de 12 % à périmètre et change constants sur un an. Il inclut un chiffre d'affaires Services en croissance de 8 % comparé à 2018, à 4 597 millions d'euros. Cette performance reflète la croissance de la base client Mobile et Fixe, ainsi que des ABPU en hausse. Pour la première fois depuis 2011, l'ABPU Mobile augmente au quatrième trimestre 2019 sur un an (+ 0,5 euro à 19,7 euros par client par mois). L'ABPU Fixe est en hausse de 1,1 euro à 27,0 euros par client par mois sur l'année.

L'EBITDA après Loyer atteint 1 411 millions d'euros en 2019, en forte progression de 147 millions d'euros sur un an. La marge d'EBITDA après Loyer s'établit à 30,7 %, en hausse de 1 point par rapport à 2018.

Le résultat opérationnel courant ressort à 540 millions d'euros en 2019, en hausse de 86 millions d'euros sur un an.

Le résultat opérationnel est en repli sur l'année de 166 millions d'euros à 610 millions d'euros. Ce recul s'explique par de moindres plus-values de cession de sites (63 millions d'euros en 2019 contre 250 millions d'euros en 2018) et un produit non courant de 110 millions d'euros comptabilisé au troisième trimestre 2018 lié à l'annulation de charges à payer antérieures à 2018 sur les redevances des fréquences 1 800 MHz.

Les investissements bruts d'exploitation ressortent à 940 millions en 2019, en baisse de 302 millions d'euros sur un an.

Enfin, le cash-flow libre s'élève à 301 millions d'euros en 2019, en progression de 109 millions d'euros sur l'année. Bouygues Telecom atteint ainsi son objectif de cash-flow libre fixé en 2017.

Depuis plus de 20 ans, les équipes de Bouygues Telecom déploient toute leur énergie pour que la technologie permette à chacun de se connecter à ses proches, de renforcer les liens et d'en créer de nouveaux. Fort de sa stratégie de différenciation, Bouygues Telecom offre à ses clients une excellente qualité de réseaux Mobile et Fixe et leur assure une expérience simple et fluide.

Grâce au réseau Mobile partagé en zone moins dense, il rend accessibles ses services dans les régions les moins densément peuplées. Ainsi, dans le Mobile, Bouygues Telecom a été reconnu par l'Arcep<sup>a</sup> premier opérateur dans les zones rurales en France et deuxième, en moyenne, sur l'ensemble du territoire pour la deuxième année consécutive.

Bouygues Telecom accompagne le développement des usages et couvre 99 % de la population en 4G avec un parc de 21 000 sites Mobile fin 2019. Il comptera plus de 28 000 sites fin 2023.

Dans le Fixe, Bouygues Telecom dispose à fin 2019 de près de 12 millions de prises FTTH commercialisées et a relevé à 22 millions son objectif de prises FTTH commercialisées à fin 2022 (contre 20 millions précédemment). Bouygues Telecom veut également accélérer dans le BtoB en proposant une gamme complète de solutions Fixe et Mobile répondant aux

besoins des entreprises. Il vise à accroître sa part de marché sur les Grands Comptes et les ETI, en développant des services innovants grâce à des partenariats stratégiques et en tirant avantage de sa part de marché dans le Mobile ; il vise également à accroître sa part de marché sur les TPE et PME en capitalisant sur l'infrastructure FTTO<sup>b</sup> en ZTD<sup>c</sup> et en s'appuyant sur les récentes acquisitions de Keyyo et Nerim.

Enfin, Bouygues Telecom poursuit sa stratégie d'optimisation de la gestion de ses infrastructures. Il a lancé deux projets :

- Le projet Saint Malo vise à déployer une infrastructure nationale de fibres optiques (FTTA<sup>d</sup> et FTTO) pour répondre à la croissance des usages data sur ses réseaux. L'objectif est de relier en fibre les équipements réseau de Bouygues Telecom (antennes Mobile et NRO<sup>e</sup> et de pouvoir proposer des offres Fixe Très Haut Débit aux entreprises. Bouygues Telecom est en négociation avec un partenaire pour déployer l'infrastructure, la commercialiser et en gérer l'exploitation, dans le cadre d'une coentreprise dont Bouygues Telecom sera actionnaire minoritaire. Ce projet représente environ 1 milliard d'euros sur sept ans. Un contrat de service long terme sera conclu entre l'opérateur et la coentreprise.
- Le second projet, Astérix, a pour objectif d'accélérer le déploiement FTTH de Bouygues Telecom en ZMD<sup>f</sup>. Une coentreprise, dont Bouygues Telecom sera actionnaire minoritaire, achètera à Orange les prises FTTH par tranches de 5 % de lignes construites sur une zone, au fur et à mesure de la croissance du nombre de clients. Bouygues Telecom aura accès à ces infrastructures via un contrat de prestations de services à long terme avec la coentreprise. Par ailleurs, Bouygues Telecom cédera à la coentreprise les contrats de co-investissement existants et cette dernière achètera à Orange les prises FTTH aujourd'hui louées par Bouygues Telecom. Un appel d'offres est en cours pour choisir un partenaire.

### Alstom

Comme annoncé, la contribution d'Alstom au résultat net du Groupe s'élève à 238 millions d'euros sur l'année, contre 230 millions d'euros en 2018. Cette contribution intègre 172 millions d'euros de plus-value nette liée à la vente des 13 % du capital social d'Alstom en septembre 2019.

Par ailleurs, le 17 février 2020, Alstom a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Bombardier Inc. et la Caisse de dépôt et placement du Québec pour l'acquisition de Bombardier Transport. Bouygues apporte son soutien à l'opération et s'est engagé à :

- Conserver sa participation dans Alstom jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire relative à la transaction ou, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2020 ;
- Voter en faveur de l'ensemble des résolutions lors de cette assemblée générale extraordinaire qui devrait se tenir d'ici au 31 octobre 2020.

a Études Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) d'octobre 2018 et d'octobre 2019

b Fiber-To-The-Office

c Zone Très Dense

d Fiber-To-The-Antenna

e Nœud de Raccordement Optique

f Zone Moyennement Dense

### Point sur la cyberattaque chez Bouygues Construction

Le 30 janvier 2020, Bouygues Construction a été victime d'une attaque informatique de type "ransomware" causée par un logiciel malveillant.

Dans un premier temps, et par mesure de précaution, Bouygues Construction a arrêté son système d'information pour éviter toute propagation et des mesures spécifiques ont été prises pour assurer la continuité des activités, tant en France qu'à l'international.

Très rapidement, des premières mises en service d'équipements et d'applications ont été réalisées. Au fur et à mesure de leur rétablissement, la sécurité de l'intégralité du système d'information est renforcée avec l'aide d'experts internes au Groupe et externes.

L'activité commerciale et l'activité opérationnelle des chantiers sont très faiblement impactées.

Les polices d'assurance *ad hoc* sont activées et une plainte a été déposée auprès des autorités compétentes.

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 23 avril 2020 :

- De renouveler le mandat d'administrateur d'Alexandre de Rothschild ;
- De nommer Benoît Maes en qualité d'administrateur indépendant afin de maintenir le ratio d'indépendance du conseil d'administration, le mandat de Helman le Pas de Sécheval arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale.

Sous réserve de l'acceptation de ces propositions par l'assemblée générale, la proportion des administrateurs indépendants <sup>a</sup> se maintiendra à 50 % et la proportion de femmes <sup>b</sup>, à 58 %.

## Activité commerciale de l'année 2019

### Carnet de commandes des activités de construction

en millions d'euros	Fin décembre		Variation
	2018	2019	
Bouygues Construction	22 183	21 600	- 3 %
Bouygues Immobilier	2 478	2 213	- 11 %
Colas	8 485	9 209	+ 9 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 146</b>	<b>33 022</b>	<b>0 %</b>

### Bouygues Construction

#### Prises de commandes

en millions d'euros			Variation
	2018	2019	
France	5 834	5 070	- 13 %
International	8 706	7 238	- 17 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 540</b>	<b>12 308</b>	<b>- 15 %</b>

### Bouygues Immobilier

#### Réservations

en millions d'euros			Variation
	2018	2019	
Logement	2 337	2 074	- 11 %
Immobilier d'entreprise	277	625	+ 126 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 614</b>	<b>2 699</b>	<b>+ 3 %</b>

a calculée hors représentants des salariés et des salariés actionnaires

b calculé hors représentants des salariés

**Colas****Carnet de commandes**

en millions d'euros	2018	Fin décembre	
		2019	Variation
France métropolitaine	3 414	3 071	- 10 %
International et Outre-Mer	5 071	6 138	+ 21 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 485</b>	<b>9 209</b>	<b>+ 9 %</b>

**TF1****Part d'audience <sup>a</sup>**

	2018	2019	Variation
<b>TOTAL</b>	<b>32,6 %</b>	<b>32,6 %</b>	<b>0 pt</b>

a Source Médiamétrie – Femmes de moins de 50 ans responsables des achats

**Bouygues Telecom****Parc clients**

en milliers	2018	Fin décembre	
		2019	Variation
Parc clients Mobile hors MtoM	11 414	11 958	+ 544
Parc Forfait Mobile hors MtoM	10 890	11 543	+ 653
<b>Parc total Mobile</b>	<b>16 351</b>	<b>17 800</b>	<b>+ 1 449</b>
<b>Parc total Fixe</b>	<b>3 676</b>	<b>3 916</b>	<b>+ 240</b>

## Performance financière de l'année 2019

Du fait de la reclassification des charges de loyer en dotations aux amortissements et en charges d'intérêts et de la nouvelle présentation des loyers au sein des états financiers, le Groupe a adopté de nouveaux indicateurs afin de continuer à transcrire le caractère opérationnel des dépenses de loyers (voir

glossaire p.17) : EBITDA après Loyer, résultat opérationnel courant après Loyer et résultat opérationnel après Loyer. Par ailleurs, le cash-flow libre, le cash-flow libre après BFR et l'endettement financier net ont été redéfinis.

### Compte de résultat consolidé résumé

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>35 555</b>	<b>37 929</b>	<b>+ 7 %<sup>a</sup></b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 564</b>	<b>1 676</b>	<b>+ 112 M€</b>
<b>Résultat opérationnel courant après Loyer<sup>b</sup></b>	<b>1 507</b>	<b>1 619</b>	<b>+ 112 M€</b>
Autres produits et charges opérationnels	265 <sup>c</sup>	20 <sup>d</sup>	- 245 M€
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 829</b>	<b>1 696</b>	<b>- 133 M€</b>
Résultat opérationnel après Loyer <sup>b</sup>	1 772	1 639	- 133 M€
Coût de l'endettement financier net	(216)	(207)	+ 9 M€
Charges d'intérêt sur obligations locatives	(57)	(57)	0 M€
Autres produits et charges financiers	18	(10)	- 28 M€
Impôt	(426)	(452)	- 26 M€
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	302	350	+ 48 M€
<i>dont Alstom</i>	230	238	+ 8 M€
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>1 450</b>	<b>1 320</b>	<b>- 130 M€</b>
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(142)	(136)	+ 6 M€
Résultat net part du Groupe	1 308	1 184	- 124 M€

a + 5 % à périmètre et change constants

b voir glossaire p.17

c dont 31 M€ de charges non courantes chez Colas liées principalement aux travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à la prime de pouvoir d'achat, 22 M€ de charges non courantes chez TF1 correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios et 322 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom (essentiellement 250 M€ de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites et 110 M€ de produits non courants liés à l'annulation de charges à payer antérieures à 2018 sur les redevances des fréquences 1 800 MHz et 47 M€ de charges non courantes liées au partage de réseau)

d dont 70 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom essentiellement liés à la plus-value de cession de sites, 28 M€ de charges non courantes liées à la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à des coûts d'adaptation des structures, et 23 M€ de charges non courantes chez Bouygues Construction correspondant à des coûts de restructuration

## Calcul de l'EBITDA après loyer

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
<b>Résultat opérationnel courant après Loyer <sup>a</sup></b>	<b>1 507</b>	<b>1 619</b>	<b>+ 112 M€</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 703	1 777	+ 74 M€
Dotations aux provisions et dépréciations nettes de reprises utilisées	417	516	+ 99 M€
Reprise de provisions et dépréciations non utilisées et autres	(487)	(364)	+ 123 M€
<b>EBITDA après Loyer</b>	<b>3 140</b>	<b>3 548</b>	<b>+ 408 M€</b>

a voir glossaire p.17

## Chiffre d'affaires des activités

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation	Effet change	Effet périmètre	APCC <sup>c</sup>
<b>Activités de construction <sup>a</sup></b>	<b>27 966</b>	<b>29 575</b>	<b>5,8 %</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>3,5 %</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	12 358	13 355	8,1 %	- 1,4 %	- 4,6 %	2,0 %
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	2 628	2 706	3,0 %	0,0 %	0,0 %	3,0 %
<i>dont Colas</i>	13 190	13 688	3,8 %	- 1,1 %	2,0 %	4,7 %
<b>TF1</b>	<b>2 288</b>	<b>2 337</b>	<b>2,1 %</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>- 2,4 %</b>	<b>- 0,3 %</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>5 344</b>	<b>6 058</b>	<b>13,4 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>- 1,0 %</b>	<b>12,3 %</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>168</b>	<b>202</b>	<b>Ns</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Ns</b>
<b>Retraitements intra-Groupe <sup>b</sup></b>	<b>(421)</b>	<b>(417)</b>	<b>Ns</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Ns</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE</b>	<b>35 555</b>	<b>37 929</b>	<b>6,7 %</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>4,6 %</b>
<i>dont France</i>	21 788	22 446	3,0 %	0,0 %	3,0 %	6,1 %
<i>dont international</i>	13 767	15 483	12,5 %	- 2,3 %	- 7,7 %	2,4 %

a somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction)

b dont retraitements intra-Groupe des activités de construction

c à périmètre et Change Constants

## Contribution des activités à l'EBITDA après loyer <sup>a</sup> du Groupe

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
<b>Activités de construction</b>	<b>1 427</b>	<b>1 640</b>	<b>+ 213 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	490	591	+ 101 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	161	117	- 44 M€
<i>dont Colas</i>	776	932	+ 156 M€
<b>TF1</b>	<b>469</b>	<b>514</b>	<b>+ 45 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>1 264</b>	<b>1 411</b>	<b>+ 147 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(20)</b>	<b>(17)</b>	<b>+ 3 M€</b>
<b>EBITDA APRÈS LOYER DU GROUPE</b>	<b>3 140</b>	<b>3 548</b>	<b>+ 408 M€</b>

a voir glossaire p.17

**Contribution des activités au résultat opérationnel courant du Groupe**

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
<b>Activités de construction</b>	<b>941</b>	<b>910</b>	<b>- 31 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	378	378	0 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	190	99	- 91 M€
<i>dont Colas</i>	373	433	+ 60 M€
<b>TF1</b>	<b>199</b>	<b>255</b>	<b>+ 56 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>454</b>	<b>540</b>	<b>+ 86 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(30)</b>	<b>(29)</b>	<b>+ 1 M€</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DU GROUPE</b>	<b>1 564</b>	<b>1 676</b>	<b>+ 112 M€</b>

**Contribution des activités au résultat opérationnel courant après loyer <sup>a</sup> du Groupe**

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
<b>Activités de construction</b>	<b>915</b>	<b>882</b>	<b>- 33 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	367	367	0 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	188	97	- 91 M€
<i>dont Colas</i>	360	418	+ 58 M€
<b>TF1</b>	<b>195</b>	<b>251</b>	<b>+ 56 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>427</b>	<b>515</b>	<b>+ 88 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(30)</b>	<b>(29)</b>	<b>+ 1 M€</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT APRÈS LOYER DU GROUPE</b>	<b>1 507</b>	<b>1 619</b>	<b>+ 112 M€</b>

a voir glossaire p.17

**Contribution des activités au résultat opérationnel du Groupe**

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
<b>Activités de construction</b>	<b>906</b>	<b>859</b>	<b>- 47 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	374	355	- 19 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	190	99	- 91 M€
<i>dont Colas</i>	342	405	+ 63 M€
<b>TF1</b>	<b>177</b>	<b>255</b>	<b>+ 78 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>776</b>	<b>610</b>	<b>- 166 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(30)</b>	<b>(28)</b>	<b>+ 2 M€</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DU GROUPE</b>	<b>1 829 <sup>a</sup></b>	<b>1 696 <sup>b</sup></b>	<b>- 133 M€</b>

a dont 31 M€ de charges non courantes chez Colas liées principalement aux travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à la prime de pouvoir d'achat, 22 M€ de charges non courantes chez TF1 correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios et 322 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom (essentiellement 250 M€ de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites et 110 M€ de produits non courants liés à l'annulation de charges à payer antérieures à 2018 sur les redevances des fréquences 1 800 MHz et 47 M€ de charges non courantes liées au partage de réseau)

b dont 70 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom essentiellement liés à la plus-value de cession de sites, 28 M€ de charges non courantes liées à la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à des coûts d'adaptation des structures, et 23 M€ de charges non courantes chez Bouygues Construction correspondant à des coûts de restructuration

**Contribution des activités au résultat opérationnel après loyer <sup>a</sup> du Groupe**

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
<b>Activités de construction</b>	<b>880</b>	<b>831</b>	<b>- 49 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	363	344	- 19 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	188	97	- 91 M€
<i>dont Colas</i>	329	390	+ 61 M€
<b>TF1</b>	<b>173</b>	<b>251</b>	<b>+ 78 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>749</b>	<b>585</b>	<b>- 164 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(30)</b>	<b>(28)</b>	<b>+ 2 M€</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS LOYER <sup>a</sup> DU GROUPE</b>	<b>1 772 <sup>b</sup></b>	<b>1 639 <sup>c</sup></b>	<b>- 133 M€</b>

a voir glossaire p.17

b dont 31 M€ de charges non courantes chez Colas liées principalement aux travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à la prime de pouvoir d'achat, 22 M€ de charges non courantes chez TF1 correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios et 322 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom (essentiellement 250 M€ de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites et 110 M€ de produits non courants liés à l'annulation de charges à payer antérieures à 2018 sur les redevances des fréquences 1 800 MHz et 47 M€ de charges non courantes liées au partage de réseau)

c dont 70 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom essentiellement liés à la plus-value de cession de sites, 28 M€ de charges non courantes liées à la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à des coûts d'adaptation des structures, et 23 M€ de charges non courantes chez Bouygues Construction correspondant à des coûts de restructuration

**Contribution des activités au résultat net part du Groupe**

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
<b>Activités de construction</b>	<b>653</b>	<b>623</b>	<b>- 30 M€</b>
<i>dont Bouygues Construction</i>	296	325	+ 29 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	137	46	- 91 M€
<i>dont Colas</i>	220	252	+ 32 M€
<b>TF1</b>	<b>55</b>	<b>67</b>	<b>+ 12 M€</b>
<b>Bouygues Telecom</b>	<b>444</b>	<b>343</b>	<b>- 101 M€</b>
<b>Alstom</b>	<b>230</b>	<b>238</b>	<b>+ 8 M€</b>
<b>Bouygues SA et autres</b>	<b>(74)</b>	<b>(87)</b>	<b>- 13 M€</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 308</b>	<b>1 184</b>	<b>- 124 M€</b>

**Endettement financier net (-)/excédent financier net (+) par métier**

en millions d'euros	Fin décembre		Variation
	2018 retraité	2019	
Bouygues Construction	3 119	3 113	- 6 M€
Bouygues Immobilier	(238)	(279)	- 41 M€
Colas	(475)	(367)	+ 108 M€
TF1	(28)	(127)	- 99 M€
Bouygues Telecom	(1 275)	(1 454)	- 179 M€
Bouygues SA et autres	(4 715)	(3 108)	+ 1 607 M€
<b>ENDETTEMENT (-)/EXCÉDENT (+) FINANCIER NET</b>	<b>(3 612)</b>	<b>(2 222)</b>	<b>+ 1 390 M€</b>
Obligations locatives courantes et non courantes	(1 644)	(1 686)	- 42 M€

**Contribution des activités aux investissements d'exploitation nets**

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
Activités de construction	497	521	+ 24 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	201	189	- 12 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	8	11	+ 3 M€
<i>dont Colas</i>	288	321	+ 33 M€
TF1	204	242	+ 38 M€
Bouygues Telecom	865	836	- 29 M€
Bouygues SA et autres	7	3	- 4 M€
<b>INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION NETS DU GROUPE</b>	<b>1 573</b>	<b>1 602</b>	<b>+ 29 M€</b>

**Contribution des activités au cash-flow libre<sup>a</sup> du Groupe**

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
Activités de construction	544	675	+ 131 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	102	204	+ 102 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	101	100	- 1 M€
<i>dont Colas</i>	341	371	+ 30 M€
TF1	140	156	+ 16 M€
Bouygues Telecom	192	301	+ 109 M€
Bouygues SA et autres	(50)	247	+ 297 M€
Cash-flow libre <sup>a</sup> du Groupe	826	1 379	+ 553 M€
<b>Hors dividendes d'Alstom : 22 M€ en 2018 et 341 M€ en 2019</b>	<b>804</b>	<b>1 038</b>	<b>+ 234 M€</b>

a voir glossaire p.17

**Contribution des activités au cash-flow libre après BFR<sup>a</sup> du Groupe**

en millions d'euros	2018 retraité	2019	Variation
Activités de construction	440	704	+ 264 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	388	58	- 330 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	6	305	+ 299 M€
<i>dont Colas</i>	46	341	+ 295 M€
TF1	157	124	- 33 M€
Bouygues Telecom	(90)	135	+ 225 M€
Bouygues SA et autres	(80)	193	+ 273 M€
Cash-flow libre après BFR du Groupe	427	1 156	+ 729 M€
<b>Hors dividendes d'Alstom : 22 M€ en 2018 et 341 M€ en 2019</b>	<b>405</b>	<b>815</b>	<b>+ 410 M€</b>

a voir glossaire p.17

a voir glossaire

## Impacts du Covid-19 sur le Groupe Bouygues

- RENONCEMENT AUX OBJECTIFS 2020 DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION, DE TF1 ET DU GROUPE
- MAINTIEN DE LA SUSPENSION DES OBJECTIFS 2020 DE BOUYGUES TELECOM
- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU DIVIDENDE
- MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2020

La pandémie de Covid-19 s'est propagée rapidement dans de nombreux pays. Partout où le Groupe est présent, ses métiers partagent une même priorité : préserver la santé et la sécurité de leurs collaborateurs et de leurs proches, ainsi que celle de tous leurs intervenants (clients, sous-traitants, fournisseurs, etc.), dans le respect des directives fixées par les autorités sanitaires compétentes.

Le Groupe prend également part aux efforts pour lutter contre cette pandémie en offrant un million de masques chirurgicaux aux normes européennes aux services de santé de l'Etat français, comme il l'a annoncé par communiqué de presse le 21 mars dernier. Ces masques seront approvisionnés dans les prochains jours.

Pour surmonter cette crise de nature inédite et qui atteint désormais un très grand nombre de pays, le Groupe s'appuie sur ses forces, en particulier l'engagement de ses 130 500 collaborateurs, la diversité de ses métiers et une structure financière particulièrement solide.

### Le Groupe dispose d'un très fort niveau de liquidités.

L'endettement financier net du Groupe est faible à 2,2 milliards d'euros à fin décembre 2019 avec un ratio d'endettement<sup>a</sup> de 19 %. L'échéancier de la dette est bien réparti et ces dettes ne sont pas soumises à des covenants.

Bouygues dispose également d'un très fort niveau de liquidités. La trésorerie disponible s'élevait à 11,6 milliards d'euros à fin décembre 2019, dont 3,3 milliards d'euros de trésorerie et 8,3 milliards d'euros de lignes de crédit à moyen/long terme non utilisées et non soumises à des covenants.

### Tous les métiers du Groupe sont mobilisés pour assurer une continuité de l'activité, lorsque cela est possible.

#### Ils mettent en œuvre des plans d'actions pour réduire l'impact de cette crise sur leurs revenus et leur rentabilité.

Bien que cette crise impacte différemment les métiers du Groupe, tous ont déployé des plans d'actions conséquents. Des dispositions exceptionnelles ont été prises concernant les collaborateurs : déploiement du télétravail à grande échelle, et en France, mesures d'activité partielle et signature d'un accord collectif permettant la prise de congés par les salariés en période de confinement. Les dépenses sont gérées de manière stricte tout en veillant à préserver les projets essentiels. Fort de l'expérience du Groupe à Hong Kong, tous les métiers travaillent dès à présent au redémarrage rapide de leurs activités lorsque cela est possible, sans même attendre la fin du confinement, dans le respect des conditions sanitaires préservant la santé et la sécurité de leurs collaborateurs et des mesures générales prises par les gouvernements. A cette fin, les métiers se coordonnent avec les autorités publiques, les clients et la chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance. D'ores et déjà, des commandes très importantes de masques et d'équipements ont été réalisées.

### Bouygues renonce aux objectifs 2020 du Groupe et de ses activités, à l'exception de ceux de Bouygues Telecom qui restent suspendus.

En raison de l'impact, non quantifiable à date, de l'épidémie de Covid-19 sur ses différents métiers, le Groupe a publié le 24 mars 2020 un communiqué de presse pour informer les marchés financiers de la suspension de ses objectifs annoncés lors de la publication des résultats annuels 2019, ainsi que ceux de ses activités. Il a précisé que : « *l'impact du Covid-19 dépendra de multiples facteurs, et notamment pour tous les métiers du Groupe, de l'étendue et la durée de l'épidémie, des mesures de prévention et d'accompagnement décidées par les gouvernements des pays concernés, et des conditions d'éligibilité des collaborateurs au chômage partiel. Plus spécifiquement, s'agissant des activités de construction, il a indiqué que les perspectives seront affectées par la durée d'interruption des chantiers et la disponibilité des maîtrises d'ouvrage, des maîtrises d'œuvre, des fournisseurs, des prestataires ou sous-traitants. S'agissant des activités audiovisuelles (qui représentent une part limitée des revenus du Groupe), TF1 a annoncé le 23 mars 2020, que l'impact dépendra de l'évolution des revenus publicitaires* ».

Depuis, de nouveaux éléments sont apparus. La France a annoncé le 27 mars dernier le prolongement des mesures de confinement pour 15 jours supplémentaires, période qui pourrait être prolongée encore au-delà. Ces derniers jours, un nombre croissant de pays ont mis en place des mesures similaires pour limiter la propagation de l'épidémie. En particulier les pays d'implantation pérenne du Groupe comme le Royaume-Uni, certaines provinces du Canada et une partie des Etats-Unis.

Dans les **activités de construction**, ces mesures gouvernementales ont pour effet d'interrompre un très grand nombre de chantiers. Ainsi, l'activité des métiers de construction du Groupe est aujourd'hui fortement ralentie ou à l'arrêt dans une dizaine de pays, qui représentent environ 60 % de l'activité. En France, le Groupe prépare activement la reprise progressive des travaux avec une visibilité limitée quant à la rapidité de ce redémarrage. Il capitalisera sur ces plans d'actions pour accélérer la reprise de ses activités à l'international.

TF1 a annoncé le 1er avril 2020 par communiqué de presse, qu'il « *a constaté, au cours de ces derniers jours, une nette accélération des annulations de campagnes publicitaires s'étendant à l'ensemble des secteurs. L'absence de visibilité sur l'évolution du marché publicitaire et la poursuite attendue de cette tendance sur le deuxième trimestre, devraient fortement impacter les performances du groupe [TF1] pour la première partie de l'année* ». Par ailleurs, dans l'activité de production de contenus, il a indiqué que « *l'allongement de la durée du confinement entraîne logiquement le prolongement de l'arrêt des tournages* ».

L'activité de **Bouygues Telecom** est, quant à elle, résiliente dans cette pandémie de Covid-19. Sur les deux dernières semaines, les usages data Mobile et Fixe sont en forte hausse, de respectivement 30 % et 50 %. En l'absence d'activité commerciale, le marché connaît une baisse significative des volumes de connexions brutes mais également de résiliations. Les équipes techniques de Bouygues Telecom restent pleinement engagées pour maintenir la qualité de service des réseaux Fixe et Mobile à son meilleur niveau pour répondre aux besoins des clients. A date, l'impact de la pandémie reste limité sur l'activité de Bouygues Telecom.

a Endettement financier net sur capitaux propres

Ainsi, compte tenu de ces nouveaux éléments et du poids des activités de construction, la crise actuelle aura un impact substantiel sur les résultats du Groupe en 2020. En conséquence, il apparaît que les objectifs 2020 du Groupe, des activités de construction et de TF1 ne pourront pas être tenus.

Pour rappel, ces objectifs étaient :

- Pour le Groupe, la génération d'un cash-flow libre après BFR<sup>a</sup> de 1 milliard d'euros en 2020 grâce à la contribution de ses trois activités ;
- Pour les activités de construction, une marge opérationnelle courante des activités de construction attendue en amélioration en 2020 comparé à 2019 ;
- Pour TF1, un taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres et un coût des programmes à 985 millions d'euros en 2020.

Il est toutefois trop tôt pour établir de nouveaux objectifs.

Bouygues Telecom, dont l'activité est peu affectée par le Covid-19, maintient la suspension de ses objectifs 2020, dans l'attente d'une plus grande visibilité sur la durée de la crise sanitaire en France.

Enfin, le Groupe confirme son ambition de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2030. Un objectif compatible avec l'Accord de Paris<sup>b</sup> sera défini et un plan d'actions sera établi par les cinq Métiers du Groupe en 2020.

### **Le conseil d'administration a décidé de modifier la résolution soumise à la prochaine assemblée générale relative à l'affectation du résultat 2019 et au dividende.**

Au moment où cette crise sanitaire majeure est en pleine expansion et au regard des incertitudes économiques qu'elle engendre, Bouygues entend démontrer sa responsabilité et sa solidarité face aux efforts importants qui sont demandés aux parties prenantes du Groupe, en particulier ses collaborateurs. A cet effet, le conseil d'administration a décidé de renoncer à proposer une distribution de dividende à l'assemblée générale du 23 avril 2020.

Un conseil d'administration se réunira au cours du mois d'août pour réévaluer la situation et analyser l'opportunité de proposer la distribution d'un dividende au titre de 2019.

### **Modalités de participation à l'assemblée générale le 23 avril 2020.**

Compte tenu des mesures prises par le gouvernement en lien avec la pandémie de Covid-19, et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'assemblée générale du 23 avril 2020 à 15h30 au siège social, 32, avenue Hoche 75008 Paris, hors la présence physique des actionnaires.

En conséquence, la Société invite ses actionnaires à voter à distance ou à donner pouvoir au président :

- Soit par correspondance, au moyen du formulaire joint à la convocation et téléchargeable sur le site internet [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)
- Soit via la plateforme sécurisée Votaccess.

L'assemblée générale sera retransmise sur [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)

Il est rappelé que les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit, jusqu'au 20 avril 2020 à quatorze heures, à l'adresse électronique : [questions.ecrites2020@bouygues.com](mailto:questions.ecrites2020@bouygues.com)

Les modalités de participation à l'assemblée générale du 23 avril 2020 sont disponibles sur [bouygues.com](http://bouygues.com) dans la rubrique assemblée générale et seront rappelées dans l'avis de convocation à paraître au bulletin des annonces légales obligatoires le vendredi 3 avril 2020.

a Cash-flow libre après BFR = CAF nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé après variation du BFR lié à l'activité et hors fréquences 5G.

b Limitation du réchauffement climatique à +1,5 degré Celsius

## Glossaire

**Activités de construction** : Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas

### ABPU (Average Billing Per User) :

Dans le Mobile, il est égal à la somme des chiffres d'affaires Mobile facturés au client pour les clients Grand Public et Entreprise divisée par le nombre de clients moyen sur la période. Il ne prend pas en compte les cartes SIM MtoM et SIM gratuites.

Pour le Fixe, il est égal à la somme des chiffres d'affaires Fixe facturés au client pour les clients Grand Public (hors Entreprises) divisée par le nombre de clients moyen sur la période

**BtoB (business to business)** : décrit les activités d'échanges entre les entreprises.

**Carnet de commandes (Bouygues Construction, Colas)** : représente le volume d'activité traitée restant à réaliser pour les opérations ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur (après l'obtention de l'ordre de service et la levée des conditions suspensives).

**Carnet de commandes (Bouygues Immobilier)** : il est composé du chiffre d'affaires des ventes notariées restant à réaliser et du montant du chiffre d'affaires total des réservations signées restant à notarié.

En application de la norme IFRS 11, Bouygues Immobilier exclut de son carnet de commandes le chiffre d'affaires des réservations réalisées à travers des sociétés mises en équivalence (société en co-promotion en cas de contrôle conjoint).

**Cash-flow libre** : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et hors fréquences 5G.

**Cash-flow libre après BFR** : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives.

Il est calculé après variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et hors fréquences 5G.

Le calcul du cash-flow libre après BFR par métier est présenté dans la note 17 « Information sectorielle » de

l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 disponible sur le site internet du Groupe Bouygues.

**Chiffre d'affaires autre (Bouygues Telecom)** : différence entre le chiffre d'affaires total de Bouygues Telecom et le chiffre d'affaires Services. Il comprend en particulier :

- Les ventes de terminaux, d'accessoires, d'assurances ou autres
- Les revenus d'itinérance
- Les prestations de services autres que Telecom (construction de sites ou installation de lignes FTTH)

- Le cofinancement publicitaire

**Chiffre d'affaires Services (Bouygues Telecom)** : il comprend :

- Le chiffre d'affaires facturé au client qui intègre :
  - Dans le Mobile :
    - Pour les clients Grand Publics : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service, des services à valeur ajoutée
    - Pour les clients Entreprise : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service, des services à valeur ajoutée, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux Entreprises
    - Le chiffre d'affaires du Machine-To-Machine (MtoM)
    - Le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming visiteurs)
    - Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO);
  - Dans le Fixe :
    - Pour les clients Grand Public, le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes haut débit, des services de télévision (notamment Video On Demand et TV Replay) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements
    - Pour les clients Entreprise, le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes haut débit, des services de télévision (notamment Video On Demand et TV Replay) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux Entreprises
    - Le chiffre d'affaires de vente en gros réalisé avec d'autres opérateurs de réseaux fixes ;
- Le revenu des appels entrants Voix et SMS
- L'étalement de la subvention sur la durée de vie prévisionnelle du client, conséquence d'IFRS 15
- L'activation, puis l'étalement sur la durée de vie prévisionnelle du client des chiffres d'affaires liées aux mises en services

**Consommation 4G** : données consommées sur les réseaux cellulaires 4G, hors Wi-Fi

**EBITDA après Loyer** : correspond au résultat opérationnel courant après Loyer (résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives) corrigé des dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et dépréciations ainsi que des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots antérieurement détenus ou des lots conservés.

**Excédent / Endettement financier net** : la position de trésorerie du Groupe se calcule en tenant en compte la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes créditeurs de banque, les dettes financières non courantes et courantes et les instruments financiers. L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes. Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les principaux éléments de variation de l'endettement net sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 disponible sur le site internet du Groupe Bouygues.

**Évolution du chiffre d'affaires à périmètre et change constants :**

- A change constant : évolution après conversion du chiffre d'affaires en devises de la période en cours aux taux de change de la période de comparaison
- A périmètre constant : évolution du chiffre d'affaires des périodes à comparer, recalculé de la façon suivante:
  - En cas d'acquisition, est déduit de la période en cours le chiffre d'affaires de la société acquise qui n'a pas de correspondance dans la période de comparaison
  - En cas de cession, est déduit de la période de comparaison le chiffre d'affaires de la société cédée qui n'a pas de correspondance dans la période en cours

**FTTH (Fiber to the Home - Fibre jusqu'à l'abonné) :** correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel (définition Arcep)

**Marge d'EBITDA après Loyer (Bouygues Telecom) :** EBITDA après Loyer sur chiffre d'affaires Services

**MtoM :** les communications « machine à machine » ou « MtoM » consistent en la mise en relation de machines ou d'objets intelligents, ou entre un objet intelligent et une personne, avec un système d'information via des réseaux de communications mobiles généralement sans intervention humaine

**Prises FTTH sécurisées :** horizontal déployé ou en cours de déploiement ou commandé et ce, jusqu'au point de mutualisation

**Prises FTTH commercialisées :** prises pour lesquelles l'horizontal et la verticale sont déployés et connectés via le point de mutualisation

**Prise de commandes (Bouygues Construction, Colas) :** une affaire est enregistrée dans la prise de commandes dès lors que le contrat est signé et entré en vigueur (obtention de l'ordre de service et levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement est mis en place. Le montant enregistré correspond au chiffre d'affaires à réaliser sur cette affaire.

**Réservations en valeur (Bouygues Immobilier) :** montant exprimé en euro de la valeur des biens immobiliers réservés sur une période donnée.

- Logements : somme des valeurs des contrats de réservation, unité et bloc, signés par les clients et validés en interne, nettes des désistements enregistrés.
- Immeubles de bureaux : ils sont enregistrés dans les réservations à la vente notaire Pour les opérations immobilières réalisées en co-promotion :
  - Si Bouygues Immobilier détient le contrôle exclusif de la société de co-promotion (intégration globale), alors 100 % des montants sont intégrés dans les réservations
  - S'il y a contrôle conjoint (société mise en équivalence), alors l'activité commerciale est enregistrée à hauteur de la quote-part détenue dans la société de co-promotion

**Résultat opérationnel courant après Loyer :** résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives

**Résultat opérationnel après Loyer :** résultat opérationnel après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives

**RIP :** Réseau d'Initiative Publique

**Taux de churn Fixe :** ensemble des résiliations du mois couru, divisé par le parc fin du mois précédent

**Taux de churn Mobile :** ensemble des résiliations du mois couru, divisé par le parc fin du mois précédent

**Taux de pénétration FTTH :** part du parc client Fixe en FTTH (nombre de clients FTTH divisé par le nombre de clients Fixe total)

**Très Haut Débit :** abonnements avec un débit crête descendant supérieur ou égal à 30 Mbits/s. Comprend les abonnements FTTH, FTTLA, box 4G et VDSL2 (définition Arcep)

**Utilisateurs 4G :** clients ayant utilisé le réseau 4G au cours des trois derniers mois (définition Arcep)

### 3. GOUVERNANCE

Le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations de l'activité de la société et de veiller à la bonne marche de celle-ci.

#### 3.1 Composition actuelle du conseil d'administration (au 23 avril 2020)

##### ADMINISTRATEURS MEMBRES DU GROUPE SCDM<sup>a</sup>



**MARTIN BOUYGUES**  
Président-directeur général



**OLIVIER BOUYGUES**  
Directeur général délégué



**CHARLOTTE BOUYGUES**  
Représentante  
permanente de SCDM



**WILLIAM BOUYGUES**  
Représentant  
permanent de  
SCDM Participations

##### ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS<sup>b</sup>



**CLARA GAYMARD**  
Co-fondatrice  
de Raise



**ANNE-MARIE IDRAC**  
Administratrice  
de sociétés



**HELMAN LE PAS DE SÉCHEVAL**  
Secrétaire général  
du groupe Veolia



**COLETTE LEWINER**  
Conseillère du président  
de Capgemini

### COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef. Il s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs indépendants et de représentants des salariés ou des salariés actionnaires.

#### Comité d'audit

Helman le Pas de Sécheval (président) ■  
Clara Gaymard ■  
Anne-Marie Idrac ■  
Michèle Vilain ■

#### Comité de sélection et des rémunérations

Colette Lewiner (présidente) ■  
Francis Castagné ■  
Helman le Pas de Sécheval ■

#### Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Anne-Marie Idrac (présidente) ■  
Rose-Marie Van Lerberghe ■  
Raphaëlle Deflesselle ■

■ Administrateurs indépendants ■ Représentante des salariés actionnaires ■ Représentant des salariés

a SCDM est une société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues.

b administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration.

ADMINISTRATEURS SALARIÉS/SALARIÉS ACTIONNAIRES



**FRANCIS CASTAGNÉ**  
Représentant  
des salariés



**RAPHAËLLE DEFLESSELLE**  
Représentante  
des salariés actionnaires



**MICHÈLE VILAIN**  
Représentante  
des salariés actionnaires

ADMINISTRATEUR EXTERNE NON INDÉPENDANT



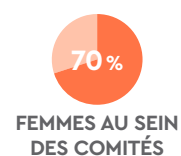
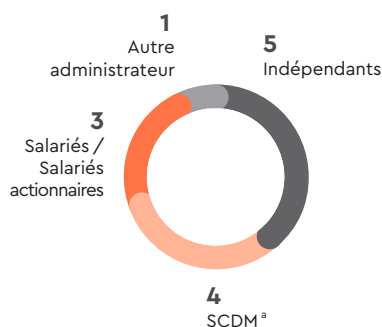
**ROSE-MARIE VAN LERBERGHE**  
Vice-présidente  
de Klépierre



**ALEXANDRE DE ROTHSCHILD**  
Président exécutif  
de Rothschild & Co Gestion






















CHIFFRES CLÉS DU CONSEIL

au 31 décembre 2019



a SCDM est une société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues.  
b hors administrateurs représentants des salariés ou des salariés actionnaires  
c hors administrateur représentant des salariés

### 3.2 Composition du conseil d'administration après l'assemblée générale du 23 avril 2020 (Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des résolutions 12 et 13)

Nom	Image	Profil				Position		Comités du Conseil			Autres mandats <sup>b</sup>	
		Âge	Sexe	Natio- nalité	Actions détenues	1 <sup>re</sup> nomination <sup>a</sup> / Échéance <sup>a</sup>	Ancien- neté	Audit	Sélection et rému- nérations	Éthique RSE et mécénat		
<b>Dirigeants mandataires sociaux (membres du groupe SCDM)</b>												
<b>Martin Bouygues</b> PDG		67	M	FR	369 297 (79 992 925 via SCDM)	1982	2021	38				
<b>Olivier Bouygues</b> DGD		69	M	FR	193 021 (79 992 925 via SCDM)	1984	2022	35				1 (Alstom)
<b>Administrateurs représentant le groupe SCDM</b>												
<b>Charlotte Bouygues</b> Représentante permanente de SCDM		28	F	FR	SCDM : 79 892 925	2018	2022	1				
<b>William Bouygues</b> Représentant permanent de SCDM Participations		32	M	FR	SCDM Partici- pations : 100 000	2018	2022	1				
<b>Administrateurs indépendants</b>												
<b>Clara Gaymard</b>		60	F	FR	500	2016	2022	4				3 (Veolia Environnement, LVMH, Danone)
<b>Anne-Marie Idrac</b>		68	F	FR	500	2012	2021	8				4 (Total, Saint-Gobain, Air France-KLM, Sanef)
<b>Colette Lewiner</b>		74	F	FR	12 685	2010	2022	10				4 (Nexans, Getlink, EDF, CGG)
<b>Benoît Maes</b>		62	M	FR	-	2020	2023	0				
<b>Rose-Marie Van Lerberghe</b>		73	F	FR	531	2013	2022	7				2 (Klépierre, CNP Assurances)
<b>Autre administrateur</b>												
<b>Alexandre de Rothschild</b>		39	M	FR	500	2017	2023	3				
<b>Administratrices représentant les salariés actionnaires</b>												
<b>Raphaëlle Deflesselle</b>		47	F	FR	Non précisé	2014 <sup>c</sup>	2022	6				
<b>Michèle Vilain</b>		58	F	FR	Non précisé	2010	2022	10				
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>												
<b>Francis Castagné</b>		56	M	FR	Non précisé	2016	2020	4				

a Actionnaire soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent.

b Actionnaire dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

c Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires.

 Président(e)     Membre

## 4. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2019 ET 2020

Vous sont présentés ci-après un résumé de la politique de rémunération pour 2020 des dirigeants mandataires sociaux et un résumé des éléments de rémunération 2019 des dirigeants. L'intégralité de la politique de rémunération 2020 et des éléments de rémunération 2019 peuvent être consultés dans le document d'enregistrement universel 2019 aux pages 209 et suivantes.

### 4.1 Politique de rémunération

Le présent document présente la politique de rémunération appliquée à chaque dirigeant mandataire social.

Le conseil d'administration du 19 février 2020, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a arrêté comme suit, pour l'exercice 2020, les critères et méthodes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2020.

#### 4.1.1 Politique de rémunération applicable en 2020 au président-directeur général

##### Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

Pour l'exercice 2020, la rémunération fixe annuelle brute de Martin Bouygues s'établit toujours à 920 000 euros.

##### Rémunération variable annuelle

Le conseil d'administration et le comité de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du président-directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme.

Le conseil d'administration a décidé que les critères de la rémunération variable annuelle sont déterminés de la façon suivante :

- **Quatre critères financiers quantifiables** (qui figurent déjà dans les critères de la part variable 2019 et se référant pour trois d'entre eux au plan d'affaires à trois ans) :
  - **résultat opérationnel courant (ROC)** consolidé du Groupe réalisé au cours de l'exercice/Objectif = ROC du plan 2020 (**P1**) ;
  - **résultat net consolidé part du Groupe (RNC)** réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2020 (**P2**) ;
  - **résultat net consolidé part du Groupe** réalisé au cours de l'exercice (hors éléments exceptionnels)/Objectif = RNC de l'exercice précédent (hors éléments exceptionnels) (**P3**) ;
  - **variation de l'endettement net (VEN)** (hors croissances externes non prévues au plan)/Objectif = VEN du plan 2020 (**P4**) ;

- **des critères extra-financiers (P5) :**

La rémunération variable est également assise sur trois critères extra-financiers liés à la performance du Groupe dans les domaines de la conformité et de la RSE et selon une appréciation globale de la performance managériale du dirigeant.

Une pondération est affectée à chacun des critères extra-financiers de la manière suivante :

- **conformité** (implication dans le développement des programmes de *compliance* et la mise en œuvre de la loi Sapin 2) pour 10 % ;
- **responsabilité sociale et environnementale** (amélioration du taux de fréquence des accidents du travail par rapport à l'exercice 2019, mise en place d'une politique climat pour atteindre un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris dans chacun des métiers) pour 10 % ;
- **performance managériale** pour 10 %.

Le conseil d'administration s'est réservé une faculté de correction globale pour réduire ou supprimer totalement l'application des critères extra-financiers en cas d'événement grave pendant l'exercice. Après consultation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration pourra déroger aux critères indiqués ci-dessus dans les conditions prévues à l'article L225-37-2 III 2e alinéa du Code de commerce.

#### Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2020

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur les cinq primes distinctes P1, P2, P3, P4 et P5 telles que définies ci-avant.

(RF = Rémunération Fixe)

#### P1, P2, P3 et P4

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des primes P1, P2 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice par rapport au plan d'affaires.

P3 est fonction de la performance par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Chaque prime P1, P2, P3 ou P4 est calculée de la façon suivante :

- 1) si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif : la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0 ;
- 2) si la performance se situe entre (Objectif - 10 %) et l'Objectif :
  - P1 = de 0 à 30 % de RF
  - P2 = de 0 à 30 % de RF
  - P3 = de 0 à 30 % de RF
  - P4 = de 0 à 40 % de RF
- 3) si la performance se situe entre l'Objectif et (Objectif : + 20 %) :
  - P1 = de 30 % à 40 % de RF,
  - P2 = de 30 % à 40 % de RF,
  - P3 = de 30 % à 35 % de RF
  - P4 = de 40 % à 55 % de RF

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

**P5**

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 30 % de RF.

**Plafond**

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-avant ne peut jamais dépasser un plafond de 160 % de la rémunération fixe.

**Condition de versement**

La partie variable due au titre d'un exercice donné est déterminée par le conseil d'administration approuvant les comptes du même exercice. Ainsi, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année 2020 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'assemblée générale.

**Cessation de fonction**

En cas de départ du président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le conseil d'administration pour chacun des critères initialement retenus.

**Rémunération long terme**

Le président-directeur général est éligible à une rémunération long terme. Toutefois, Martin Bouygues ne perçoit pas de rémunération variable long terme compte tenu de sa situation personnelle qui garantit déjà un alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

**Rémunération au titre du mandat d'administrateur**

Le président-directeur général perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Il perçoit également une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de TF1.

**Avantages en nature**

Le président-directeur général bénéficie d'une voiture de fonction. En outre, la société met à disposition du président-directeur général, pour ses besoins personnels, un(e) assistant(e) à temps partiel et un chauffeur agent de sécurité.

À titre informatif, au titre de l'année 2019, ces avantages en nature étaient valorisés à 31 180 euros.

**Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé**

Le président-directeur général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

**Régime de retraite additive****RÉGIME DE RETRAITE COLLECTIF À DROITS ALÉATOIRES RÉGI PAR L'ARTICLE L. 137-11 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (DROITS AU TITRE DES PÉRIODES D'EMPLOI ANTÉRIEURES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020).**

Le président-directeur général, affilié au régime avant le 4 juillet 2019, est éligible au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. Bouygues a mis en conformité son régime de retraite avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019. Le régime de retraite a donc été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

Sous réserve de la fin de leur carrière au sein du groupe Bouygues, les dirigeants affiliés avant le 4 juillet 2019 bénéficient du présent régime dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du comité de direction générale de Bouygues, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
  - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
  - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires AGIRC-ARRCO ;
2. rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC-ARRCO, à la date de cessation du mandat ou de la rupture du contrat de travail.
 

Le salaire brut de référence s'entend des rémunérations fixes et variables annuelles prises en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % du salaire de référence ;
5. plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (324 192 euros en 2019) ;
6. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
7. conditions de performance :
  - a) dirigeant concerné
 

Martin Bouygues ne peut plus acquérir des droits à retraite supplémentaires car les droits qu'il a acquis à ce jour atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.
  - b) Les conditions de performance pour 2019 étaient les suivantes :
 

Exercice 2019 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2019 et des deux exercices 2018 et 2017 ("Moyenne RNC") ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2019 et les plans des deux exercices 2018 et 2017.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances :

- si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :  
**droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence ;**
- si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif :  
**droits à pension annuels = 0.**

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires qu'aucun droit ne peut être acquis au titre du présent régime de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dès lors, il n'est pas nécessaire de définir des conditions de performance à ce titre.

#### **RÉGIME DE RETRAITE COLLECTIF À DROITS ACQUIS RÉGI PAR L'ARTICLE L. 137-11-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (DROITS AU TITRE DES PÉRIODES D'EMPLOI POSTÉRIEURES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020).**

Le conseil d'administration a décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite, conformément aux dispositions légales en vigueur. Celui-ci permettra aux dirigeants mandataires sociaux n'ayant pas atteint le plafond retenu par le conseil d'administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui permettent d'acquies le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-avant. Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au moment du départ à la retraite.

Le président-directeur général est éligible à ce nouveau régime de retraite.

Cependant, au cas présent, Martin Bouygues ne peut plus acquies des droits à retraite supplémentaire car les droits qu'il a acquis à ce jour atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

#### **Indemnité en cas de cessation de fonction**

Aucune indemnité en cas de cessation de fonction n'est prévue pour le président-directeur général.

#### **Indemnité de non-concurrence**

Aucune indemnité de non-concurrence n'est prévue pour le président-directeur général.

### **4.1.2 Politique de rémunération applicable en 2020 aux directeurs généraux délégués**

#### **Rémunération fixe**

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

Considérant que la rémunération fixe de directeur général délégué était inchangée depuis 2003 et que les missions confiées à Olivier Roussat ont été étendues, notamment en raison du départ de Philippe Marien, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des

rémunérations, a décidé d'aligner la rémunération fixe annuelle brute d'Olivier Roussat avec les pratiques de marché et ainsi de la porter à un montant de 1 250 000 euros.

La rémunération fixe de Philippe Marien et Olivier Bouygues reste inchangée.

Pour l'exercice 2020, la rémunération fixe annuelle brute est ainsi de :

- 1 250 000 euros pour Olivier Roussat ;
- 920 000 euros pour Philippe Marien ;
- 500 000 euros pour Olivier Bouygues.

#### **Rémunération variable annuelle**

Le conseil d'administration et le comité de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable des directeurs généraux délégués soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale.

Les critères conditionnant l'attribution de la rémunération variable annuelle sont les mêmes que ceux exposés précédemment pour le président-directeur général.

#### **Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2020**

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur les cinq primes distinctes P1, P2, P3, P4 et P5 telles que définies précédemment.

#### **Plafond**

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 ne peut jamais dépasser un plafond de 160 % de la rémunération fixe.

#### **Condition de versement**

La partie variable due au titre d'un exercice donné est déterminée par le conseil d'administration approuvant les comptes du même exercice. Ainsi, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année 2020 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'assemblée générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

#### **Cessation de fonction**

En cas de départ d'un directeur général délégué en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le conseil d'administration pour chacun des critères initialement retenus.

#### **Rémunération long terme**

Tous les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une rémunération long terme.

Philippe Marien ayant démissionné de son mandat de directeur général délégué, il ne bénéficiera pas d'une attribution conditionnelle d'actions en 2020.

Olivier Bouygues n'est pas bénéficiaire de ce dispositif, compte tenu de sa situation personnelle qui garantit déjà un alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

Olivier Roussat peut bénéficier d'une rémunération long terme sous forme d'attribution conditionnelle d'actions Bouygues existantes, aux fins de renforcer l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des actionnaires, en tenant compte notamment de la performance boursière.

Ce dispositif de rémunération long terme prévoit l'attribution d'un nombre maximum de 40 000 actions Bouygues à chaque bénéficiaire au terme d'une période de trois ans (2020, 2021 et 2022). L'attribution des actions est soumise à la réalisation de conditions de performance au terme de cette période.

### Conditions de performance

**A1** = la moyenne des résultats opérationnels courants (ROC) consolidés du Groupe réalisés au titre des trois exercices couverts par les plans d'affaires annuels du Groupe (2020, 2021 et 2022)/la moyenne des 3 ROC fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

**A2** = la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe (RNC) réalisés au titre des trois exercices couverts par les plans d'affaires annuels du Groupe (2020, 2021 et 2022)/la moyenne des 3 RNC fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

**A3** = la performance du cours de Bourse de l'action Bouygues y compris réinvestissement du dividende au cours de Bourse constaté à l'ouverture du jour de son détachement (TSR) par rapport à celle du CAC 40 sur la période des trois ans.

Le nombre d'actions attribuées en 2023 (soit au maximum 40 000 actions) serait déterminé de la façon suivante :

**A1 : Objectif** = la moyenne des résultats opérationnels courants (ROC) des exercices 2020, 2021 et 2022 fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

- Si l'Objectif est atteint, A1 = 0 action.
- Si la moyenne des 3 ROC est supérieure de 20 % à l'Objectif, A1 = 37,5 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en 2023 (soit 15 000 actions en 2023).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A1 varie linéairement de 0 à 37,5 % (soit de 0 à 15 000 actions en 2023).

**A2 : Objectif** = la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe des exercices 2020, 2021 et 2022 fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

- Si l'Objectif est atteint, A2 = 0 action.
- Si la moyenne des 3 RNC est supérieure de 20 % à l'Objectif, A2 = 37,5 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en 2023 (soit 15 000 actions en 2023).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A2 varie linéairement de 0 à 37,5 % (soit de 0 à 15 000 actions).

**A3 : Objectif** = performance du cours de Bourse de l'action Bouygues y compris réinvestissement du dividende au cours de Bourse constaté à l'ouverture du jour de son détachement (TSR) égale à celle du CAC 40 sur la période du plan.

- Si l'Objectif est atteint, A3 = 0 action.
- Si la performance du cours de Bourse de Bouygues par rapport à celle du CAC 40 est supérieure de 10 % à l'Objectif sur la période du plan, A3 = 25 % du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées en 2023 (soit 10 000 actions en 2023).

Pour le calcul du TSR du CAC 40, le cours initial serait égal à la moyenne des 40 cours d'ouverture précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (non inclus) et le cours final serait égal à la moyenne des 40 cours d'ouverture précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (non inclus).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A3 varie linéairement de 0 à 25 % (soit de 0 à 10 000 actions en 2023).

Le dispositif n'entrant pas dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, les actions ainsi attribuées seraient assujetties à charges sociales et à impôts dans les mêmes conditions que des salaires dès leur attribution. Il est donc proposé qu'une partie des actions qui seraient attribuées aux bénéficiaires soit versée sous la forme d'une somme en numéraire pour faciliter le paiement par les bénéficiaires de la part salariale des charges sociales et de l'impôt sur le revenu y afférents.

Ainsi, pour chaque attribution, la rémunération long terme, sous réserve de son approbation par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce, serait versée de la manière suivante :

- 50 % des actions attribuées seraient livrées à leur bénéficiaire le premier jour ouvrable suivant ladite assemblée générale ;
- un montant équivalent à la valeur de 50 % des actions serait versé dans la semaine suivant ladite assemblée générale, sous la forme d'une somme en numéraire calculée sur la base du cours d'ouverture de la veille du jour de ladite assemblée générale.

### Condition de présence

Le bénéficiaire devra être présent en qualité de directeur général délégué de Bouygues au 31 décembre 2022.

Si le bénéficiaire ne respecte plus sa condition de présence, ses droits à la rémunération long terme seront définitivement perdus dès la date de rupture du mandat.

Le conseil d'administration aura la faculté de déroger au cas par cas à ces dispositions après avis du comité de sélection et des rémunérations.

Par dérogation à ce qui précède, le bénéficiaire ne perdra pas ses droits à la rémunération long terme en cas de :

- invalidité
- décès
- retraite, au prorata de la présence effective pendant la période de référence.

### Conservation/couverture

Par ailleurs, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le Conseil a fixé, lors de sa réunion du 20 février 2019, une quantité minimum d'actions que le bénéficiaire devrait conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions. Ainsi, le bénéficiaire devrait conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de mandataire social exécutif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint, le bénéficiaire devrait consacrer à cette fin 60 % des actions qui lui seraient effectivement livrées.

La valeur des actions livrées et des sommes en numéraire versées dans le cadre de ce dispositif de rémunération long terme ne peut excéder un plafond annuel égal à 100 % du plafond de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire. Pour déterminer si le plafond est atteint, la valeur des actions livrées est calculée sur la base du cours d'ouverture de l'action Bouygues de la veille du jour de leur livraison.

À la connaissance de la société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération long terme n'a été mis en place. Le bénéficiaire a par ailleurs pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

### Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Olivier Bouygues perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Les directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur dans d'autres sociétés du Groupe.

### Avantages en nature

Les directeurs généraux délégués bénéficient d'une voiture de fonction.

La société met à disposition d'Olivier Bouygues, pour ses besoins personnels, un(e) assistant(e) à temps partiel et un chauffeur agent de sécurité.

La société met à disposition de Philippe Marien et d'Olivier Roussat, pour leurs besoins professionnels, un chauffeur.

À titre informatif, au titre de 2019, ces avantages en nature étaient valorisés à 10 756 euros pour Olivier Bouygues, 3 660 euros pour Philippe Marien et 20 457 euros pour Olivier Roussat (incluant pour ce dernier une assurance chômage).

### Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Les directeurs généraux délégués bénéficient des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

### Régime de retraite additive

#### RÉGIME DE RETRAITE COLLECTIF À DROITS ALÉATOIRES RÉGI PAR L'ARTICLE L. 137-11 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (DROITS AU TITRE DES PÉRIODES D'EMPLOI ANTÉRIEURES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020)

Les directeurs généraux délégués, affiliés au régime avant le 4 juillet 2019, sont éligibles au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale tel que détaillé précédemment.

Les directeurs généraux délégués ne peuvent plus acquérir de tels droits en raison de la fermeture du régime au 4 juillet 2019 et du gel des droits des bénéficiaires au 31 décembre 2019, tels qu'ils résultent de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires qu'aucun droit ne peut être acquis au titre de ce régime de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À titre informatif, les conditions de performance pour 2019 étaient les suivantes :

Exercice 2019 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2019 et des deux exercices 2018 et 2017 ("Moyenne RNC") ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2019 et les plans des deux exercices 2018 et 2017.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances :

- si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :  
droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence ;

- si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif :  
droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribués varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

#### RÉGIME DE RETRAITE COLLECTIF À DROITS ACQUIS RÉGI PAR L'ARTICLE L. 137-11-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (DROITS AU TITRE DES PÉRIODES D'EMPLOI POSTÉRIEURES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020).

Le conseil d'administration a décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite, conformément aux dispositions légales en vigueur, qui permettra, aux dirigeants mandataires sociaux n'ayant pas atteint le plafond retenu par le conseil d'administration, de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 permettant d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-avant. Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au moment du départ à la retraite.

Le directeur général délégué est éligible à ce nouveau régime de retraite.

Cependant, au cas présent, Olivier Bouygues ne peut plus acquérir des droits à retraite supplémentaire car les droits qu'il a acquis à ce jour atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

En revanche, Olivier Roussat et Philippe Marien peuvent acquérir de tels droits sous réserve de la réalisation des performances définies.

### Indemnité en cas de cessation de fonction

Les directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité en cas de cessation de leurs fonctions.

Toutefois, ils peuvent en cas de rupture de leur contrat de travail, actuellement suspendu, bénéficier d'une indemnité dans les conditions prévues par le Code du travail et la convention collective appliquée par la société Bouygues SA.

### Indemnité de non-concurrence

Aucune indemnité de non-concurrence n'est prévue pour les directeurs généraux délégués.

## 4.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en 2019

Le conseil d'administration a constamment pris en compte les évolutions du code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants ainsi que du guide d'application du code Afep-Medef publié par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

Les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration de Bouygues, sont versées par SCDM. Ces rémunérations et les charges sociales y afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

### 4.2.1 Rémunération totale annuelle du président-directeur général au titre de l'exercice 2019

#### Rémunération fixe

Au titre de l'exercice 2019, Martin Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 920 000 euros. Cette rémunération est inchangée depuis 2003.

#### Rémunération variable

Les principes et les critères de la rémunération variable annuelle 2019 décidés par le conseil d'administration du 20 février 2019 ont été approuvés par l'assemblée générale du 25 avril 2019 (11<sup>e</sup> résolution). Le Conseil du 19 février 2020 a procédé à l'évaluation de la performance 2019 des mandataires sociaux exécutifs.

Pour chaque critère, un objectif est défini. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée.

S'agissant des parts variables reposant sur un critère économique, si un objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, le montant effectif de la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un plafond maximum ; elle se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum.

Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé en 2019 pour chacun de ses mandataires sociaux exécutifs à 160 % de la rémunération fixe.

Les critères de la rémunération variable, leur pondération ainsi que le taux de réalisation sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-après.

#### Les cinq critères déterminant la rémunération variable annuelle brute 2019

La rémunération variable annuelle brute de Martin Bouygues est fondée en 2019 sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à :

##### • quatre critères financiers :

- **P1-Résultat opérationnel courant (ROC)** consolidé du Groupe réalisé au cours de l'exercice/Objectif = ROC du plan 2019,
- **P2 - Résultat net consolidé part du Groupe (RNC)** réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2019,
- **P3 - RNC réalisé au cours de l'exercice** (hors éléments exceptionnels)/Objectif = RNC de l'exercice précédent (hors éléments exceptionnels),
- **P4 - Variation de l'endettement net (VEN)** de l'exercice (hors croissances externes non prévues au plan)/Objectif = VEN du plan 2019.

Les objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, néanmoins le taux de réalisation de chaque critère (en pourcentage de la rémunération fixe) est communiqué dans le tableau ci-après ;

##### • des critères extra-financiers : performance dans les domaines de la RSE, de la Conformité et appréciation managériale.

Le conseil d'administration définit le poids effectif de chacun des critères extra-financiers sans pouvoir dépasser le plafond de 30 % de la rémunération fixe. Les critères RSE, Conformité et l'appréciation managériale ne peuvent dépasser chacun 10 %.

Pour 2019, le conseil d'administration avait défini les objectifs suivants :

- amélioration de la sécurité en termes de taux de fréquence d'accidents (cet objectif a été atteint partiellement en 2019),
- maintien du groupe Bouygues dans l'indice CDP (*Carbon Disclosure Project*) à un niveau A ou A-,
- mise en œuvre de la loi Sapin 2.

Martin Bouygues a perçu une rémunération variable annuelle brute de 1 472 000 euros.

**Tableau de synthèse de la rémunération variable annuelle brute 2019 de Martin Bouygues**

		Rémunération variable annuelle théorique si l'objectif est atteint Plafonds en % de RF	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif en % de RF	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2019 en % de RF
<b>Critères financiers</b>				
P1	ROC de l'exercice prévu au plan 2019	30 %	40 %	30 %
P2	RNC de l'exercice prévu au plan 2019	30 %	40 %	40 %
P3	RNC de l'exercice précédent (RNC 2018)	30 %	35 %	18 %
P4	Variation de l'endettement net prévu par le plan 2019	40 %	55 %	55 %
<b>Critères extra-financiers</b>				
P5	RSE – Conformité – Appréciation managériale	30 %	30 %	27 %
		Total = 160 % de RF	Total = 200 % de RF Ramenée à 160 %	Total = 170 % de RF
<b>Plafond</b>				

RF : rémunération fixe

**Rémunération exceptionnelle**

Martin Bouygues n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.

**Rémunération long terme**

L'assemblée générale du 25 avril 2019 a approuvé dans le cadre de la politique de rémunération 2019, le principe d'une rémunération long terme sous forme d'attribution conditionnelle d'actions pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Martin Bouygues n'a bénéficié d'aucune attribution compte tenu de sa situation personnelle qui garantit déjà un alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

**Autres éléments de rémunération****Régime de protection sociale**

Martin Bouygues a bénéficié des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance (invalidité décès) en vigueur au sein de Bouygues SA.

**Retraite supplémentaire**

Le président-directeur général, affilié au régime avant le 4 juillet 2019, est éligible au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. Bouygues a mis en conformité son régime de retraite avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019. Le régime de retraite a donc été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

**Conditions de performance de la retraite additive en 2019**

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 prévoit que l'acquisition de droits à retraite à prestations définies par les dirigeants des sociétés cotées au titre d'un exercice doit être soumise au respect de conditions de performance.

Martin Bouygues ne peut plus acquérir en 2019 de droits à retraite supplémentaire car les droits acquis antérieurement atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

La méthode de calcul des droits à pension 2019 est résumée dans le tableau ci-après :

**Retraite additive**

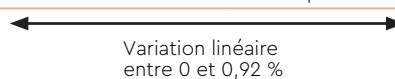
Plafond annuel d'acquisition des droits à pension = 0,92 % du salaire de référence 2019 (Fixe + Variable annuel)

**Conditions de performance**

Objectif  
= moyenne Plans - 10 %  
(moyenne des RNC prévus par  
les plans 2019, 2018 et 2017)

Si la moyenne des RNC réalisés en 2019,  
2018 et 2017 est < de + de 10 % à l'Objectif,  
Droits à pension = 0

Si la moyenne des RNC réalisés en 2019,  
2018 et 2017 est = ou > Objectif,  
Droits à pension = 0,92 %



Rappel : plafond global d'acquisition des droits à pension = 8 x le plafond de la Sécurité sociale = 324 192 euros en 2019

Nota : les droits à pension annuels 2019 sont conditionnés à la performance des RNC des exercices 2019, 2018 et 2017.

### Information donnée par la société sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers en application des articles L. 225-37-3 (alinéa 3) et D. 225-29-3 du Code de commerce

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle octroyée aux dirigeants du Groupe sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du comité de direction générale de Bouygues au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
  - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
  - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires AGIRC-ARRCO,
  - satisfaire aux conditions de performance définies par le conseil d'administration ;
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :
 

La rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant ou salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC-ARRCO, à la date de cessation du mandat ou de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de la rémunération fixe et variable prise en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
5. rythme d'acquisition des droits : annuel ;
6. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : plafond de 0,92 % du salaire de référence ;
7. plafond général, montant et modalités de détermination de celui-ci : plafond général fixé à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (324 192 euros en 2019) ;

8. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
9. montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2019 : 320 184 euros.
 

Nota : la rente annuelle dont bénéficierait Martin Bouygues s'élèverait à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale si l'on ajoute la part du régime prise en charge par SCDM, calculée au prorata du temps consacré chaque année par la personne concernée à SCDM.
10. charges fiscales et sociales associées à la charge de la société : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales, ni à la CSG - CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

### Autres formes de rémunération

Martin Bouygues a bénéficié d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à sa disposition, pour ses besoins personnels, d'un(e) assistant(e) à temps partiel et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont une valeur de 31 180 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

### Rémunération de l'activité allouée aux administrateurs

Au titre de son mandat d'administrateur, Martin Bouygues a perçu une rémunération annuelle d'un montant de 93 900 euros dont 23 900 euros provenant de filiales du Groupe.

### 4.2.2 Rémunération totale annuelle du directeur général délégué— Olivier Bouygues

#### Rémunération fixe

Au titre de l'exercice 2019, Olivier Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 500 000 euros.

#### Rémunération variable

Les principes et critères de détermination de la rémunération variable annuelle appliqués à Olivier Bouygues sont identiques à ceux appliqués au président-directeur général (2.1. Les éléments de rémunérations - Rémunération variable).

Olivier Bouygues a perçu une rémunération variable annuelle brute de 800 000 euros.

**Tableau de synthèse de la rémunération variable annuelle brute 2019 d'Olivier Bouygues**

		Rémunération variable annuelle théorique si l'objectif est atteint Plafonds en % de RF	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif en % de RF	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2019 en % de RF
<b>Critères financiers</b>				
P1	ROC de l'exercice prévu au plan 2019	30 %	40 %	30 %
P2	RNC de l'exercice prévu au plan 2019	30 %	40 %	40 %
P3	RNC de l'exercice précédent (RNC 2018)	30 %	35 %	18 %
P4	Variation de l'endettement net prévu par le plan 2019	40 %	55 %	55 %
<b>Critères extra-financiers</b>				
P5	RSE – Conformité – Appréciation managériale	30 %	30 %	27 %
		Total = 160 % de RF	Total = 200 % de RF Ramenée à 160 %	Total = 170 % de RF
<b>Plafond</b>		160 %	160 %	160 %

RF : rémunération fixe

**Rémunération exceptionnelle**

Olivier Bouygues n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.

**Rémunération long terme**

L'assemblée générale du 25 avril 2019 a approuvé dans le cadre de la politique de rémunération 2019, le principe d'une rémunération long terme sous forme d'attribution conditionnelle d'actions pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Olivier Bouygues n'a bénéficié d'aucune attribution compte tenu de sa situation personnelle qui garantit déjà un alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

**Autres éléments de rémunération****Régime de protection sociale**

Olivier Bouygues a bénéficié des régimes collectifs d'assurance complémentaire Frais de santé et de prévoyance Invalidité Décès en vigueur au sein de Bouygues SA.

**Retraite supplémentaire**

Les directeurs généraux délégués, affiliés au régime avant le 4 juillet 2019, sont éligibles au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. Bouygues a mis en conformité son régime de retraite avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019. Le régime de retraite a donc été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

**Conditions de performance de la retraite additive en 2019**

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 prévoit que l'acquisition de droits à retraite à prestations définies par les dirigeants des sociétés cotées au titre d'un exercice doit être soumise au respect de conditions de performance.

Olivier Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire en 2019 car les droits acquis antérieurement atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

La méthode de calcul des droits à pension 2019 et l'information donnée par la société sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers en application des articles L. 225-37-3 (alinéa 3) et D. 225-29-3 du Code de commerce sont identiques à celles exposées pour le président-directeur général (2.1). Les éléments de rémunérations – Retraite supplémentaire).

Le montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2019 est de 256 464 euros.

Nota : la rente annuelle dont bénéficierait Olivier Bouygues s'élèverait à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale si l'on ajoute la part du régime prise en charge par SCDM, calculée au prorata du temps consacré chaque année par la personne concernée à SCDM.

**Autres formes de rémunération**

Olivier Bouygues a bénéficié d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à sa disposition, pour ses besoins personnels, d'un(e) assistant(e) à temps partiel et d'un chauffeur agent de sécurité.

Ces avantages ont une valeur de 10 756 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

**Rémunération de l'activité allouée aux administrateurs**

Au titre de son mandat d'administrateur, Olivier Bouygues a perçu une rémunération annuelle d'un montant de 89 144 euros, dont 49 144 euros provenant des filiales du Groupe.

### 4.2.3 Rémunération totale annuelle du directeur général délégué – Olivier Roussat

#### Rémunération fixe

Au titre de l'exercice 2019, Olivier Roussat a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 920 000 euros.

#### Rémunération variable

Les principes et critères de détermination de la rémunération variable appliqués à Olivier Roussat sont identiques à ceux appliqués au président-directeur général (2.1. Les éléments de rémunérations – Rémunération variable).

Olivier Roussat a perçu une rémunération variable annuelle brute de 1 472 000 euros.

#### Tableau de synthèse de la rémunération variable annuelle brute 2019 d'Olivier Roussat

		Rémunération variable annuelle théorique si l'objectif est atteint Plafonds en % de RF	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif en % de RF	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2019 en % de RF
<b>Critères financiers (quantifiables)</b>				
P1	ROC de l'exercice prévu au plan 2019	30 %	40 %	30 %
P2	RNC de l'exercice prévu au plan 2019	30 %	40 %	40 %
P3	RNC de l'exercice précédent (RNC 2018)	30 %	35 %	18 %
P4	Variation de l'endettement net prévu par le plan 2019	40 %	55 %	55 %
<b>Critères extra-financiers</b>				
P5	RSE – Conformité – Appréciation managériale	30 %	30 %	27 %
		Total = 160 % de RF	Total = 200 % de RF Ramenée à 160 %	Total = 170 % de RF
<b>Plafond</b>		160 %	160 %	160 %

RF : rémunération fixe

#### Rémunération exceptionnelle

Olivier Roussat n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.

#### Rémunération long terme

L'assemblée générale du 25 avril 2019 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2019, le principe d'une rémunération long terme sous forme d'attribution conditionnelle d'actions pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Olivier Roussat a bénéficié de l'attribution conditionnelle d'un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de performance calculées sur trois ans d'une valeur totale de 588 632 euros à la date de leur attribution.

Le nombre d'actions attribuées en 2019 a été déterminé de la façon suivante :

**A1 : Objectif** = la moyenne des résultats opérationnels courants (ROC) des exercices 2019, 2020 et 2021 fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

- Si l'Objectif est atteint, A1 = 0 action.
- Si la moyenne des trois ROC est supérieure de 20 % à l'Objectif, A1 = 37,5 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en 2022 (soit 15 000 actions en 2022).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A1 varie linéairement de 0 à 37,5 % (soit de 0 à 15 000 actions en 2022).

**A2 : Objectif** = la moyenne des résultats nets consolidés du Groupe des exercices 2019, 2020 et 2021 fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

- Si l'Objectif est atteint, A2 = 0 action.
- Si la moyenne des trois RNC est supérieure de 20 % à l'Objectif, A2 = 37,5 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en 2022 (soit 15 000 actions en 2022).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A2 varie linéairement de 0 à 37,5 % (soit de 0 à 15 000 actions).

**A3 : Objectif** = performance du cours de Bourse de l'action Bouygues, y compris réinvestissement du dividende au cours de Bourse constaté à l'ouverture du jour de son détachement (TSR), égale à celle du CAC 40 sur la période du plan.

- Si l'Objectif est atteint, A3 = 0 action.
- Si la performance du cours de Bourse de Bouygues par rapport à celle du CAC 40 est supérieure de 10 % à l'Objectif sur la période du plan, A3 = 25 % du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées en 2022 (soit 10 000 actions en 2022).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A3 varie linéairement de 0 à 25 % (soit de 0 à 10 000 actions en 2022).

### Schéma des conditions de performance du plan 2019 d'attribution conditionnelle d'actions

37,5 % Moyenne du ROC	37,5 % Moyenne du RNC	25 % TSR / TSR CAC 40
--------------------------	--------------------------	--------------------------

Par ailleurs, compte tenu du fait qu'en 2019, il a été mis un terme à la rémunération variable pluriannuelle dont bénéficiait Olivier Roussat, il a été proposé, conformément à la politique de rémunération 2019 approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa onzième résolution, de le faire bénéficier, dès 2019, du nouveau dispositif de rémunération long terme dans les conditions suivantes :

Attribution complémentaire :

- d'un nombre maximum de 13 333 actions sous conditions de performance sur l'exercice 2019, d'une valeur totale de 270 216 euros à la date de leur attribution.

Au titre de cette attribution, le conseil d'administration du 19 février 2020 a constaté que :

- le critère A1 n'a pas été atteint et ne donnera donc lieu à aucune attribution,
- le critère A2 a été dépassé au-delà de la limite supérieure et donnera donc lieu à l'attribution de 5 000 actions (dont la moitié sera versée sous forme d'une somme en numéraire),
- le critère A3 n'a pas été atteint et ne donnera donc lieu à aucune attribution ;

Après l'évaluation des critères de performance, 5 000 actions ont donc été attribuées à Olivier Roussat au titre de l'exercice 2019. Le versement de cette rémunération long terme (dont la moitié se fera sous forme d'une somme en numéraire) interviendra sous réserve de son approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2020.

- d'un nombre maximum de 26 666 actions sous conditions de performance sur les exercices 2019 et 2020 d'une valeur totale de 460 711 euros à la date de leur attribution.

### Autres éléments de rémunération

#### Régime de protection sociale

Olivier Roussat a bénéficié des régimes collectifs d'assurance complémentaire Frais de santé et de prévoyance (Invalidité Décès) en vigueur au sein de Bouygues SA.

Olivier Roussat a par ailleurs bénéficié d'une assurance chômage dont le montant de la contribution entreprise s'élève à 12 765 euros.

#### Retraite supplémentaire

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 dispose que l'acquisition de droits à retraite à prestations définies par les dirigeants des sociétés cotées au titre d'un exercice doit être soumise au respect de conditions de performance.

Olivier Roussat a bénéficié du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein du Groupe selon la méthode de calcul des droits à pension 2019 et l'information donnée par la société sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers en application des articles L. 225-37-3 (alinéa 3) et D. 225-29-3 du Code de commerce exposées pour le président-directeur général (2.1). Les éléments de rémunérations - Retraite supplémentaire).

Ces performances ont été atteintes par Olivier Roussat en 2019. Ses droits à pension s'élèveraient donc à 0,92 % du salaire de référence.

Le montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2019 est de 272 031 euros.

#### Autres formes de rémunération

Olivier Roussat a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur pour ses besoins professionnels ainsi que d'une assurance chômage.

Ces avantages ont une valeur de 20 457 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

#### Rémunération de l'activité allouée aux administrateurs

Au titre de ses mandats d'administrateur au sein des filiales du Groupe, Olivier Roussat a perçu une rémunération annuelle d'un montant de 48 363 euros.

#### 4.2.4 Rémunération totale annuelle du directeur général délégué – Philippe Marien

##### Rémunération fixe

Au titre de l'exercice 2019, Philippe Marien a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 920 000 euros.

##### Rémunération variable

Les principes et critères de détermination de la rémunération variable appliqués à Philippe Marien sont identiques à ceux appliqués au président-directeur général (2.1. Les éléments de rémunérations – Rémunération variable).

Philippe Marien a perçu une rémunération variable annuelle brute de 1 472 000 euros.

##### Tableau de synthèse de la rémunération variable annuelle brute 2019 de Philippe Marien

		Rémunération variable annuelle théorique si l'objectif est atteint Plafonds en % de RF	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif en % de RF	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2019 en % de RF
<b>Critères financiers</b>				
P1	ROC de l'exercice prévu au plan 2019	30 %	40 %	30 %
P2	RNC de l'exercice prévu au plan 2019	30 %	40 %	40 %
P3	RNC de l'exercice précédent (RNC 2018)	30 %	35 %	18 %
P4	Variation de l'endettement net prévu par le plan 2019	40 %	55 %	55 %
<b>Critères extra-financiers</b>				
P5	RSE – Conformité – Appréciation managériale	30 %	30 %	27 %
		Total = 160 % de RF	Total = 200 % de RF Ramenée à 160 %	Total = 170 % de RF
<b>Plafond</b>		160 %	160 %	160 %

RF : rémunération fixe

##### Rémunération exceptionnelle

Philippe Marien n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.

##### Rémunération long terme

L'assemblée générale du 25 avril 2019 a approuvé dans le cadre de la politique de rémunération 2019, le principe d'une rémunération long terme sous forme d'attribution conditionnelle d'actions pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Philippe Marien a bénéficié de l'attribution conditionnelle d'un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de performance calculées sur trois ans d'une valeur totale de 588 632 euros à la date de leur attribution.

Le nombre d'actions attribuées en 2019 (soit au maximum 40 000 actions) a été déterminé de la façon suivante :

**A1 : Objectif** = la moyenne des résultats opérationnels courants (ROC) des exercices 2019, 2020 et 2021 fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

- Si l'Objectif est atteint, A1 = 0 action.
- Si la moyenne des trois ROC est supérieure de 20 % à l'Objectif, A1 = 37,5 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en 2022 (soit 15 000 actions en 2022).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A1 varie linéairement de 0 à 37,5 % (soit de 0 à 15 000 actions en 2022).

**A2 : Objectif** = la moyenne des résultats nets consolidés du Groupe des exercices 2019, 2020 et 2021 fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

- Si l'Objectif est atteint, A2 = 0 action.
- Si la moyenne des trois RNC est supérieure de 20 % à l'Objectif, A2 = 37,5 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en 2022 (soit 15 000 actions en 2022).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A2 varie linéairement de 0 à 37,5 % (soit de 0 à 15 000 actions).

**A3 : Objectif** = performance du cours de Bourse de l'action Bouygues, y compris réinvestissement du dividende au cours de Bourse constaté à l'ouverture du jour de son détachement (TSR), égale à celle du CAC 40 sur la période du plan.

- Si l'Objectif est atteint, A3 = 0 action.
- Si la performance du cours de Bourse de Bouygues par rapport à celle du CAC 40 est supérieure de 10 % à l'Objectif sur la période du plan, A3 = 25 % du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées en 2022 (soit 10 000 actions en 2022).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A3 varie linéairement de 0 à 25 % (soit de 0 à 10 000 actions en 2022).

Par ailleurs, compte tenu du fait qu'en 2019, il a été mis un terme à la rémunération variable pluriannuelle dont bénéficiait Philippe Marien, il a été proposé, conformément à la politique de rémunération 2019 approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa onzième résolution, de le faire bénéficier, dès 2019, du nouveau dispositif de rémunération long terme dans les conditions suivantes :

Attribution complémentaire :

- d'un nombre maximum de 13 333 actions sous conditions de performance sur l'exercice 2019, d'une valeur totale de 270 216 euros à la date de leur attribution.

Au titre de cette attribution, le conseil d'administration du 19 février 2020 a constaté que :

- i. le critère A1 n'a pas été atteint et ne donnera donc lieu à aucune attribution,
- ii. le critère A2 a été dépassé au-delà de la limite supérieure et donnera donc lieu à l'attribution de 5 000 actions (dont la moitié sera versée sous forme d'une somme en numéraire),
- iii. le critère A3 n'a pas été atteint et ne donnera donc lieu à aucune attribution.

Après l'évaluation des critères de performance, 5 000 actions ont donc été attribuées à Philippe Marien au titre de l'exercice 2019. Le versement de cette rémunération long terme (dont la moitié se fera sous forme d'une somme en numéraire) interviendra sous réserve de son approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2020.

- d'un nombre maximum de 26 666 actions sous conditions de performance sur les exercices 2019 et 2020 d'une valeur totale de 460 711 euros à la date de leur attribution.

### **Autres éléments de rémunération**

#### **Régime de protection sociale**

Philippe Marien a bénéficié des régimes collectifs d'assurance complémentaire Frais de santé et de prévoyance Invalidité Décès en vigueur au sein de Bouygues SA.

#### **Retraite supplémentaire**

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 prévoit que l'acquisition de droits à retraite à prestations définies par les dirigeants des

sociétés cotées au titre d'un exercice doit être soumise au respect de conditions de performance.

Philippe Marien a bénéficié du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein du Groupe selon la méthode de calcul des droits à pension 2019 et l'information donnée par la société sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers en application des articles L. 225-37-3 (alinéa 3) et D. 225-29-3 du Code de commerce exposées pour le président-directeur général (2.1). Les éléments de rémunérations – Retraite supplémentaire).

Ces performances ont été atteintes par Philippe Marien en 2019. Ses droits à pension s'élèveraient donc à 0,92 % du salaire de référence.

Le montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre est de 249 400 euros.

### **Autres formes de rémunération**

Philippe Marien a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur pour ses besoins professionnels.

Ces avantages ont une valeur de 3 660 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

### **Rémunération de l'activité allouée aux administrateurs**

Au titre de ses mandats d'administrateur au sein des filiales du Groupe, Philippe Marien a perçu une rémunération annuelle d'un montant de 77 739 euros.

#### 4.2.5 Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 soumis au vote de l'assemblée générale du 23 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce

##### Éléments de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général, au titre de l'exercice 2019

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003.
Rémunération variable annuelle	1 472 000	La rémunération variable annuelle cible de Martin Bouygues représente 160 % de la rémunération fixe et est limitée en tout état de cause à cette même proportion. Pour 2019, la rémunération variable annuelle repose sur quatre critères financiers et trois critères extra-financiers. Ces critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au paragraphe 5.4.2.1 ci-avant. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2020.  Le montant de la rémunération variable annuelle 2018 versé au cours de l'exercice 2019 s'élève à 1 472 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa septième résolution.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle attribuée en 2019. Le montant de la rémunération variable pluriannuelle 2018 versé en 2019 s'élève à 147 200 euros. Cette rémunération a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa septième résolution.
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	n.a.	Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
• Rémunération à raison du mandat d'administrateur	93 900 • dont rémunération versée par Bouygues : 70 000 • dont rémunération versée par les Filiales : 23 900	
Valorisation des avantages en nature	31 180	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité
<b>Pour mémoire : éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées</b>		
	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 324 192 euros en 2019. Martin Bouygues, ayant atteint ce plafond, ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2019, Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 320 184 euros (étant précisé que le plafond de 324 192 euros est atteint, Martin Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

n.a. : non applicable

**Éléments de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2019**

	<b>Montant ou valorisation comptable</b> en euros	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	500 000	La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009.
Rémunération variable annuelle	800 000	La rémunération variable annuelle cible de Olivier Bouygues représente 160% de la rémunération fixe et est limitée en tout état de cause à cette même proportion. Pour 2019, la rémunération variable annuelle repose sur quatre critères financiers et trois critères extra-financiers. Ces critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au paragraphe 5.4.2.1 ci-avant. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2020.  Le montant de la rémunération variable annuelle 2018 versé au cours de l'exercice 2019 s'élève à 800 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa huitième résolution.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2019. Le montant de la rémunération variable pluriannuelle 2018 versé en 2019 s'élève à 80 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa huitième résolution.
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice	n.a.	Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	89 144 • dont rémunération versée par Bouygues : 40 000 • dont rémunération versée par les filiales : 49 144	
Valorisation des avantages en nature	10 756	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité

**Pour mémoire : éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées**

	<b>Montant ou valorisation comptable</b> en euros	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 324 192 euros en 2019. Olivier Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire, ayant atteint ce plafond. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2019, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 256 464 euros (étant précisé que le plafond de 324 192 euros est atteint, Olivier Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

n.a. : non applicable

## Éléments de la rémunération d'Olivier Roussat, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2019

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	
Rémunération variable	1 472 000	La rémunération variable annuelle cible de Olivier Roussat représente 160% de la rémunération fixe et est limitée en tout état de cause à cette même proportion. Pour 2019, la rémunération variable annuelle repose sur quatre critères financiers et trois critères extra-financiers. Ces critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au paragraphe 5.4.2.1 ci-avant. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2020.  Le montant de la rémunération variable annuelle 2018 versé au cours de l'exercice 2019 s'élève à 883 200 euros. Cette rémunération a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa dixième résolution.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2019. Le montant de la rémunération variable pluriannuelle 2018 versé en 2019 s'élève à 88 320 euros. Cette rémunération a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa dixième résolution.
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle.
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice	588 632	L'attribution conditionnelle d'actions en 2019 s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération 2019 approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019. Le conseil d'administration sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations a attribué à Olivier Roussat : • un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de performance calculées sur trois ans et décrites au paragraphe 5.4.2.3 ci-avant. Par ailleurs, compte tenu du fait qu'en 2019, il a été mis un terme à la rémunération variable pluriannuelle dont bénéficiait Olivier Roussat, il a été proposé, conformément à la politique de rémunération 2019 de le faire bénéficier, dès 2019, du nouveau dispositif de rémunération long terme dans les conditions suivantes : Attribution complémentaire : • d'un nombre maximum de 13 333 actions sous conditions de performance décrites au paragraphe 5.4.2.3 ci-avant et calculées sur l'exercice 2019. Après l'évaluation des critères de performance, 5 000 actions ont été attribuées à Olivier Roussat au titre de l'exercice 2019. Le versement de cette rémunération long terme (dont la moitié se fera sous forme d'une somme en numéraire) interviendra sous réserve de son approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2020. • d'un nombre maximum de 26 666 actions sous conditions de performance décrites au paragraphe 5.4.2.3 ci-avant et calculées sur les exercices 2019 et 2020.
	270 216	
	460 711	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Rémunération versée par les filiales : 48 363	
Valorisation des avantages en nature	20 457	Voiture de fonction et assurance chômage

**Pour mémoire : éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées**

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Olivier Roussat bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 324 192 euros en 2019. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2019, Olivier Roussat aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 272 031 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

n.a. : non applicable

**Éléments de rémunération de Philippe Marien, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2019**

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	
Rémunération variable	1 472 000	La rémunération variable annuelle cible de Philippe Marien représente 160% de la rémunération fixe et est limitée en tout état de cause à cette même proportion. Pour 2019, la rémunération variable annuelle repose sur quatre critères financiers et trois critères extra-financiers. Ces critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au paragraphe 5.4.2.1 ci-avant. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2020.  Le montant de la rémunération variable annuelle 2018 versé au cours de l'exercice 2019 s'élève à 1 472 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa neuvième résolution.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2019. Le montant de la rémunération variable pluriannuelle 2018 versé en 2019 s'élève à 147 200 euros. Cette rémunération a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa neuvième résolution.
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	588 632	L'attribution conditionnelle d'actions en 2019 s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération 2019 approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2019. Le conseil d'administration sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations a attribué à Philippe Marien : • un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de performance calculées sur trois ans et décrites au paragraphe 5.4.2.4 ci-avant. Par ailleurs, compte tenu du fait qu'en 2019, il a été mis un terme à la rémunération variable pluriannuelle dont bénéficiait Philippe Marien, il a été proposé, conformément à la politique de rémunération 2019 de le faire bénéficier, dès 2019, du nouveau dispositif de rémunération long terme dans les conditions suivantes : Attribution complémentaire : • d'un nombre maximum de 13 333 actions sous conditions de performance décrites au paragraphe 5.4.2.4 ci-avant et calculées sur l'exercice 2019. Après l'évaluation des critères de performance, 5 000 actions ont été attribuées à Philippe Marien au titre de l'exercice 2019. Le versement de cette rémunération long terme (dont la moitié se fera sous forme d'une somme en numéraire) interviendra sous réserve de son approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2020. • d'un nombre maximum de 26 666 actions sous conditions de performance décrites au paragraphe 5.4.2.4 ci-avant et calculées sur les exercices 2019 et 2020.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Rémunération versée par les filiales : 77 739	
Valorisation des avantages en nature	3 660	Voiture de fonction
<b>Pour mémoire : éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées</b>	<b>Montant ou valorisation comptable en euros</b>	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Philippe Marien bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 324 192 euros en 2019. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2019, Philippe Marien aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 249 400 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

n.a. : non applicable

## 5. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Partie ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2019.
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2019.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2019.
4. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 2 25-37-3 du Code de commerce.
8. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Martin Bouygues.
9. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Olivier Bouygues.
10. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe Marien.
11. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Olivier Roussat.
12. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Alexandre de Rothschild.
13. Nomination, pour une durée de trois ans, de M. Benoît Maes en qualité d'administrateur.
14. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

### Partie extraordinaire

15. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
16. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la société.
17. Modifications des statuts.
18. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.
19. Pouvoirs pour formalités.

## 6. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

Ce chapitre présente le projet de résolutions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues et le rapport du conseil d'administration ("exposé des motifs") sur ces résolutions.

### Partie ordinaire de l'assemblée générale

#### Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés et des opérations de l'exercice 2019, et affectation du résultat

Nous vous proposons d'approuver :

- les comptes annuels de l'exercice 2019, qui font ressortir un résultat net de 1 165 641 196,85 euros ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2019, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 184 millions d'euros ;
- les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou dans le rapport des commissaires aux comptes.

Ces comptes et ces rapports figurent dans le document d'enregistrement universel 2019 ; ils sont disponibles sur [bouygues.com](http://bouygues.com). La brochure de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par un bénéfice distribuable de 3 092 646 666,78 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 1 165 641 196,85 euros ;
- affectation à la réserve légale : (745 018,10) euros ;
- report à nouveau : 1 927 750 488,03 euros.

Compte tenu du contexte incertain lié à l'épidémie de Covid-19 et aux incertitudes pesant sur l'activité et les perspectives du Groupe, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice intégralement au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

### Première résolution

#### (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 1 165 641 196,85 euros.

### Deuxième résolution

#### (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 184 millions d'euros.

### Troisième résolution

#### (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ressortant à un bénéfice net de 1 165 641 196,85 euros, diminué de la dotation à la réserve légale d'un montant de 745 018,10 euros et augmenté du report à nouveau d'un montant de 1 927 750 488,03 euros, constitue un bénéfice distribuable de 3 092 646 666,78 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

en euros

Résultat de l'exercice	1 165 641 196,85
Affectation à la réserve légale	(745 018,10)
Report à nouveau (crédeur)	1 927 750 488,03
Report à nouveau	3 092 646 666,78

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2016	2017	2018
Nombre d'actions	354 908 547	366 125 285 <sup>c</sup>	372 377 939 <sup>d</sup>
Dividende unitaire ordinaire	1,60 €	1,70 €	1,70 €
Dividende total <sup>a,b</sup>	567 837 675,20 €	620 427 649,70 €	631 323 719,80 €

a Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

b montants éligibles sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

c Le capital au 31 décembre 2017 était de 366 125 285 actions ; compte tenu de l'annulation de 1 157 844 actions par le conseil d'administration du 21 février 2018, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 364 967 441 actions.

d Le capital au 31 décembre 2018 était de 372 377 939 actions ; compte tenu de l'annulation de 869 832 actions par le conseil d'administration du 20 février 2019, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 371 508 107 actions.

## Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2019, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au chapitre 8, section 8.3, du présent document d'enregistrement universel. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2020, des conventions réglementées exposées ci-après ; comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

### Conventions de services communs entre Bouygues et ses filiales

Les conventions de services communs sont usuelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, société mère du Groupe, de faire bénéficier ses différentes filiales de services et expertises dans différents domaines : management, ressources humaines, finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, conseil en innovation, etc. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs

intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2019, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

- Bouygues Construction : 20,1 millions d'euros ;
- Colas : 18,8 millions d'euros ;
- TF1 : 3,5 millions d'euros ;
- Bouygues Telecom : 9,3 millions d'euros.

### Convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM

SCDM, société contrôlée par MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues, réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels. Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

La convention prévoit des refacturations de SCDM à Bouygues en fonction des dépenses réellement engagées, dans la limite d'un plafond de 7 millions d'euros par an. Le coût des prestations facturées est de 5,92 millions d'euros en 2019. Ce montant correspond essentiellement aux salaires de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, rémunérés par SCDM. Le solde correspond aux salaires de l'équipe stratégie et développement, charges sociales et fiscales incluses. En 2019, l'équipe a travaillé notamment sur la cession par Bouygues de 13 % du capital d'Alstom.

De son côté, Bouygues réalise des prestations d'assistance et de support pour SCDM, comme, par exemple, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines et du support informatique. La facturation est réalisée au prix du marché, pour un montant hors taxes en 2019 de 0,4 million d'euros.

**Avenant au contrat régissant les prestations d'audit interne** assurées par Bouygues au profit de Bouygues Telecom ; le montant des prestations confiées à Bouygues pour l'année 2020 est fixé, comme l'année précédente, à 350 000 euros hors taxes.

## Quatrième résolution

### (APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'assemblée générale.

### Résolutions 5 et 6 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (Say on Pay ex ante)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'assemblée générale. Le document d'enregistrement universel 2019 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

- Dans la cinquième résolution, vous êtes appelés à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : président-directeur général et directeurs généraux délégués.
- Dans la sixième résolution, vous êtes appelés pour la première fois à approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration, sur la base des propositions du comité de sélection et des rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle est présentée à la rubrique 5.4.1 : "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2019.

## Cinquième résolution

### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette politique est décrite à la rubrique 5.4.1 "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2019.

## Sixième résolution

### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est décrite à la rubrique 5.4.1 : "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2019.

## Résolutions 7 à 11 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2019 (Say on Pay ex-post)

Le document d'enregistrement universel 2019 présente, dans la rubrique 5.4.2 : "Rémunération des mandataires sociaux en 2019", les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués, administrateurs) :

- versées au cours de l'exercice 2019 ; ou
- attribuées au titre de ce même exercice.

En application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous demandons, dans la résolution 7, d'approuver l'ensemble de ces informations.

Puis, par quatre résolutions distinctes, conformément au III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, vous vous prononcerez respectivement sur les rémunérations versées en 2019 – ou attribuées au titre de ce même exercice – à raison de leur mandat :

- à Martin Bouygues, président-directeur général (résolution 8) ;
- à Olivier Bouygues, directeur général délégué (résolution 9) ;
- à Philippe Marien, directeur général délégué (résolution 10) ;
- à Olivier Roussat, directeur général délégué (résolution 11)

## Septième résolution

### (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 225-37-3 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce. Ces informations figurent à la rubrique 5.4.2 "Rémunération des mandataires sociaux en 2019" du document d'enregistrement universel 2019.

## Huitième résolution

### (APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 À M. MARTIN BOUYGUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Martin Bouygues. Ces éléments sont présentés à la rubrique 5.4.2 "Rémunération des mandataires sociaux en 2019" du document d'enregistrement universel 2019.

## Neuvième résolution

### (APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 À M. OLIVIER BOUYGUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Bouygues. Ces éléments sont présentés à la rubrique 5.4.2 "Rémunération des mandataires sociaux en 2019" du document d'enregistrement universel 2019.

## Dixième résolution

### (APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 À M. PHILIPPE MARIEN)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Marien. Ces éléments sont présentés à la rubrique 5.4.2 "Rémunération des mandataires sociaux en 2019" du document d'enregistrement universel 2019.

## Onzième résolution

### (APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 À M. OLIVIER ROUSSAT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Roussat. Ces éléments sont présentés à la rubrique 5.4.2 "Rémunération des mandataires sociaux en 2019" du document d'enregistrement universel 2019.

## Résolutions 12 et 13 – Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur indépendant

Deux mandats d'administrateurs arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 23 avril 2020. Il s'agit des mandats d'Helman le Pas de Sécheval et d'Alexandre de Rothschild.

Helman le Pas de Sécheval, atteignant douze ans d'ancienneté au sein du conseil d'administration, ne pourra plus, selon le code Afep-Medef, être considéré comme un administrateur indépendant.

Sur la proposition du comité de sélection et des rémunérations, nous vous proposons :

- de renouveler le mandat d'Alexandre de Rothschild (résolution 12).

Alexandre de Rothschild exerce les fonctions de président exécutif de Rothschild & Co Gestion (société gérante de Rothschild & Co). Il bénéficie d'une profonde connaissance en matière d'analyse financière, de fusions-acquisitions et de stratégie industrielle et les administrateurs apprécient son expérience internationale ;

- de nommer Benoît Maes en qualité d'administrateur en remplacement d'Helman le Pas de Sécheval (résolution 13).

M. Benoît Maes satisfait à tous les critères d'indépendance prévus par le code Afep-Medef ; il fera bénéficier le Conseil de son expertise financière ainsi que de sa connaissance du secteur de l'immobilier.

### Durée des mandats

Conformément aux statuts, chacun de ces mandats aura une durée de trois années. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### Composition du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale

Si vous adoptez les résolutions 12 et 13, le conseil d'administration restera composé de treize administrateurs :

- quatre administrateurs membres du groupe SCDM :
  - Martin Bouygues (président-directeur général),
  - Olivier Bouygues (directeur général délégué),
  - SCDM, représentée par Charlotte Bouygues,
  - SCDM Participations, représentée par William Bouygues ;
- cinq administrateurs indépendants :
  - Clara Gaymard,
  - Anne-Marie Idrac,
  - Benoît Maes,
  - Colette Lewiner,
  - Rose-Marie Van Lerberghe ;
- un administrateur extérieur non indépendant :
  - Alexandre de Rothschild
- deux administrateurs représentant les salariés actionnaires :
  - Raphaëlle Deflesselle,
  - Michèle Vilain ;
- administrateur représentant les salariés :
  - Francis Castagné.

Deux administrateurs représentant les salariés seront désignés par le comité de groupe du 4 juin 2020, le premier en remplacement de Francis Castagné, le second sous réserve de l'approbation par la présente assemblée des modifications statutaires prévues à la dix-septième résolution, pour mise en conformité avec la loi Pacte.

La proportion des administrateurs indépendants (calculée hors représentants des salariés et des salariés actionnaires) restera de cinq sur dix, soit 50 %.

La proportion de femmes (calculée hors représentant des salariés) restera de sept sur douze, soit 58 %.

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'assemblée générale) passera de 55,8 ans à 56,4 ans.



**Date de naissance :** 3 décembre 1980

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :**  
23 bis avenue de Messine –  
75008 PARIS

**1<sup>er</sup> nomination au conseil  
d'administration :** 27 avril 2017

**Échéance du mandat :** 2020

**Actions détenues :** 500

**Taux d'assiduité aux réunions  
du conseil d'administration :**

100 %

## ALEXANDRE DE ROTHSCHILD

### Expertise et expérience

Diplômé de l'École supérieure du commerce extérieur (ESCE), **Alexandre de Rothschild** a commencé sa carrière en 2004 en tant qu'analyste financier chez Bear, Stearns à New York ; de 2005 à 2008, il est chargé d'affaires chez Argan Capital, *Private Equity*, à Londres, puis adjoint au directeur de la stratégie de Jardine Matheson à Hong-Kong. Il rejoint le groupe Rothschild & Co en 2008 pour créer notamment le métier de "capital-investissement" et dette privée. Depuis 2011, Alexandre de Rothschild est membre du *Group Executive Committee* de Rothschild & Co. En 2013, il est nommé associé-gérant de Rothschild & Cie Banque (devenu Rothschild Martin Maurel) et de Rothschild & Cie et est membre de plusieurs conseils et comités au sein du groupe Rothschild & Co. En 2014, il intègre le conseil de gérance de Rothschild & Co Gestion, dont il devient en mars 2017 le vice-président exécutif. Depuis mai 2018, il est président exécutif de Rothschild & Co Gestion, gérant de Rothschild & Co.

### Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Président exécutif de Rothschild & Co Gestion (société gérante de Rothschild & Co).

### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

**En France :** président de K Développement SAS, Rothschild Martin Maurel Associés SAS, administrateur de Rothschild & Co Concordia SAS, associé gérant de RCB Partenaires SNC, associé commandité gérant de Rothschild & Cie SCS et de Rothschild Martin Maurel SCS, membre du conseil de surveillance de Martin Maurel SA, représentant permanent de Rothschild & Co Gestion SAS en tant qu'associé-gérant de RMM Gestion SNC.

**À l'étranger :** président du conseil d'administration de Rothschild & Co Continuation Holdings AG (Suisse) ; membre du conseil d'administration de Rothschild & Co Japan Ltd (Japon).

### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

**2019** – Vice-président et administrateur du conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG (Suisse), membre du conseil d'administration de et de Rothschild & Co Concordia AG (Suisse), et de Rothschild Holding AG (Suisse).

**2018** – Vice-président du conseil de gérance de Rothschild & Co Gestion SAS, directeur de Five Arrows (Écosse) et General Partner Ltd (Écosse).

**2017** – Membre du conseil d'administration de Treilhard Investissements SA, associé commandité de Rothschild & Compagnie Gestion SCS.

**2016** – Président de Messine Managers Investissements SAS.



**Date de naissance :** 30 juillet 1957

**Nationalité :** française

## BENOÎT MAES

### Expertise et expérience

Diplômé de l'école nationale supérieure des Mines de Paris et ingénieur du Corps des Mines, **Benoît Maes** a commencé sa carrière en 1982, en tant que Chef du service développement industriel à la DII (Direction Interdépartementale de l'industrie) de la Région Centre du Ministère de l'Industrie.

Il a été adjoint au Secrétaire général puis Secrétaire général de l'Observatoire de l'énergie de 1985 à 1988, puis conseiller technique au cabinet du Ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire de 1988 à 1991.

Il a rejoint, en 1991, le groupe Gan-Groupama, au sein duquel il a exercé diverses fonctions opérationnelles et financières, notamment la direction Audit général et Actuariat Groupe de Groupama, la direction générale de Gan Assurances et la direction générale de Groupama Gan Vie. De 2011 à 2017, il a été directeur financier groupe de Groupama SA.

## Douzième résolution

### (RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. ALEXANDRE DE ROTHSCHILD)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alexandre de Rothschild pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

## Treizième résolution

### (NOMINATION, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DE M. BENOÎT MAES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, M. Benoît Maes en remplacement de M. Helman le Pas de Sécheval dont le mandat prend fin à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire. Le mandat de M. Benoît Maes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

## Résolution 14 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

### Objectifs autorisés

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 19 février 2020, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3 et 4 ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pour information, en 2019, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- annulation, le 20 février 2019, de 869 832 actions ;
- rachat de 1,76 million d'actions et vente de 1,17 million d'actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

### Plafond de l'autorisation

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 55 euros par action ;
- budget maximum : 1 milliard d'euros.

### Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

## Quatorzième résolution

### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :
  - a) réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
  - b) satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - c) attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
  - d) favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,

- e) conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
  - f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
  4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 55 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
  5. fixe à 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
  6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
  7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
  8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
  9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Partie extraordinaire de l'assemblée générale

### Résolution 15 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

#### Objet de l'autorisation

Permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions détenues par la Société en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale, notamment la résolution 14 soumise à l'approbation de la présente assemblée.

L'annulation des actions rachetées permettrait notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

#### Plafond de l'autorisation

10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

#### Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

## Quinzième résolution

### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 16 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société (bons d'offre)

### Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la Société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir in fine à la caducité des bons. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

### Plafonds

Augmentation de capital : 95 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 95 000 000.

### Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

## Seizième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, DANS LA LIMITE DE 25 % DU CAPITAL SOCIAL, EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32-II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 95 000 000 euros (quatre-vingt-quinze millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 95 000 000 (quatre-vingt-quinze millions) ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 17 – Modifications des statuts

### Modifications proposées

Nous vous proposons de modifier certaines dispositions des statuts de votre Société afin de clarifier certains points ou de prendre en compte certaines évolutions législatives ou réglementaires.

Ces modifications portent sur les points suivants :

#### 1. Compétence du conseil d'administration pour déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français.

Le conseil d'administration est désormais compétent pour décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire suivante (article L. 225-36 du Code de commerce). Nous vous proposons de mettre à jour l'article 4 des statuts sur ce point.

#### 2. Suppression des dispositions concernant l'identification des propriétaires de titres au porteur.

Nous vous proposons de supprimer l'article 8.2 des statuts qui décrivait de façon détaillée la procédure d'identification des actionnaires. En effet, le régime de l'identification des propriétaires de titres au porteur a été réformé par la loi "Pacte" du 22 mai 2019. Dorénavant, sans qu'il soit besoin de le préciser dans les statuts, Bouygues ou son mandataire est en droit de demander, à tout moment et contre rémunération, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant (immédiatement ou à terme) le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

#### 3. Actions et droits de vote pris en compte pour le calcul des franchissements de seuils statutaires.

Nous vous proposons de compléter l'actuel article 8.3 des statuts (renuméroté 8.2). Il s'agit de répliquer, pour le calcul des franchissements de seuils statutaires, les cas d'assimilation aux actions et droits de vote prévus par l'article L. 233-9, I du Code de commerce. Le mode de calcul des seuils statutaires sera ainsi calqué sur celui des seuils légaux.

Seront ainsi désormais clairement inclus, pour le calcul des seuils statutaires, les actions assimilées aux actions possédées et les droits de vote qui y sont attachés, à savoir :

- les actions ou droits de vote possédés par d'autres personnes pour le compte de la personne concernée ;
- les actions ou droits de vote possédés par les sociétés que contrôle cette personne ;
- les actions ou droits de vote possédés par un tiers avec qui cette personne agit de concert.

#### 4. Augmentation du nombre des administrateurs représentant les salariés.

La loi "Pacte" du 22 mai 2019 a abaissé à huit (au lieu de douze) le nombre d'administrateurs au-delà duquel la Société doit faire procéder à la désignation d'un deuxième administrateur représentant les salariés. Nous vous proposons de modifier l'article 13.3 des statuts pour prendre en compte cette modification.

En conséquence de cette modification, le comité de Groupe qui se réunira le 4 juin 2020, devra procéder à la désignation d'un deuxième administrateur représentant les salariés.

#### 5. Modification de la date d'enregistrement pour l'exercice du droit de vote double

Nous vous proposons de modifier le deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts relatif à l'exercice du droit de vote double, et de modifier la date d'enregistrement pour l'exercice de ce droit, afin de le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce. Les actionnaires pourront justifier d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au plus tard le deuxième jour précédant la date de l'assemblée générale, et non le troisième.

#### 6. Décisions pouvant être prises par le conseil d'administration sur consultation écrite du président.

En principe, le conseil d'administration prend ses décisions en réunion, en présence des administrateurs qui participent à la séance, le cas échéant par voie de télécommunication. Mais depuis la loi "Soilili" 2019-744 du 19 juillet 2019, les statuts peuvent autoriser le Conseil à prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs. C'est dans ce cadre que nous vous proposons de modifier l'article 14 des statuts, afin d'autoriser le Conseil à prendre par consultation écrite du président, les décisions suivantes :

- nomination provisoire de membres du Conseil, en cas de vacance ;
- autorisation de cautions, avals ou garanties donnés par la société ;
- modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'assemblée générale ;
- convocation de l'assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique.

#### 7. Prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux par le conseil d'administration.

Selon la loi "Pacte" du 22 mai 2019, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, "conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité". Nous vous proposons de compléter l'article 15 des statuts pour le conformer à cette rédaction.

#### 8. Rémunération des administrateurs.

La loi "Pacte" a remplacé l'appellation "jetons de présence" par "rémunération des administrateurs". Nous vous proposons de mettre à jour l'article 16 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-44 du Code de commerce.

## Dix-septième résolution

### (MODIFICATIONS DES STATUTS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit les statuts :

**1. Transfert du siège social :** L'article 4 est modifié comme suit :

#### Ancienne rédaction

Le siège social est fixé au 32 avenue Hoche – 75008 PARIS. Son déplacement dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et son déplacement en tout autre lieu peut être décidé par l'assemblée générale extraordinaire.

#### Nouvelle rédaction

Le siège social est fixé au 32 avenue Hoche – 75008 PARIS. Son déplacement sur le territoire français peut être décidé par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

**2. Identification des propriétaires de titres au porteur :** l'article 8.2 est supprimé ; en conséquence, l'article 8.3 devient l'article 8.2.

**3. Franchissement de seuils statutaires :** il est ajouté à la fin du nouvel article 8.2 un alinéa rédigé comme suit :

"Pour la mise en œuvre des obligations statutaires d'information prévues au présent article, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce ou par le règlement général de l'AMF."

**4. Administrateurs représentant les salariés :** l'article 13.3 est modifié comme suit :

#### Ancienne rédaction

Le Conseil d'administration comprend en outre, conformément à l'article L. 225-27-1 du code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Ces administrateurs sont désignés par le comité de Groupe régi par les articles L. 2331-1 et suivants du code du travail, selon la règle suivante :

- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale, sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, est inférieur ou égal à douze, le comité de Groupe désigne un administrateur représentant les salariés ;
- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale, sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, est supérieur à douze, le comité de Groupe désigne deux administrateurs représentant les salariés.

Les mandats de ces administrateurs prennent effet à la date de leur désignation. Ils prennent fin à l'issue d'une durée de deux ans à compter de cette date. Ils sont renouvelables une fois.

Si le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale devient égal ou inférieur à douze, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme.

Les fonctions de tout administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intra-groupe) ou en cas de sortie du groupe Bouygues de la société qui l'emploie.

#### Nouvelle rédaction

Le Conseil d'administration comprend en outre, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Ces administrateurs sont désignés par le comité de groupe régi par les articles L. 2331-1 et suivants du Code du travail, selon la règle suivante :

- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale, sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, est inférieur ou égal à huit, le comité de Groupe désigne un administrateur représentant les salariés ;
- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale, sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, est supérieur à huit, le comité de Groupe désigne deux administrateurs représentant les salariés.

Les mandats de ces administrateurs prennent effet à la date de leur désignation. Ils prennent fin à l'issue d'une durée de deux ans à compter de cette date. Ils sont renouvelables une fois.

Si le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale, sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, devient égal ou inférieur à huit, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme.

Les fonctions de tout administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intra-groupe) ou en cas de sortie du groupe Bouygues de la société qui l'emploie.

**5. Modification de la date d'enregistrement pour l'exercice du droit de vote double :** le deuxième paragraphe de l'article 12 est modifié comme suit :

#### Ancienne rédaction

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par succession ab intestat ou testamentaire, par partage de communauté de biens entre époux, ou par donation entre vifs consentie par cette personne à son conjoint ou à un parent au degré successible.

#### Nouvelle rédaction

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le deuxième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par succession ab intestat ou testamentaire, par partage de communauté de biens entre époux, ou par donation entre vifs consentie par cette personne à son conjoint ou à un parent au degré successible.

**6. Décisions pouvant être prises par le conseil d'administration sur consultation écrite :** il est ajouté à la fin de l'article 14 deux nouveaux alinéas rédigés comme suit :

"Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration, sur la demande du Président :

- nomination provisoire de membres du Conseil ;
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société ;
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'assemblée générale ;

- convocation de l'assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique. Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration."

**7. Rôle du conseil d'administration :** La première phrase de l'article 15 est modifiée comme suit :

**Ancienne rédaction**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

**Nouvelle rédaction**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

**8. Rémunération des administrateurs :** Le premier alinéa de l'article 16 est modifié comme suit :

**Ancienne rédaction**

Le Conseil d'administration reçoit des jetons de présence à prélever sur les frais généraux, dont le montant, fixé par l'assemblée générale, est maintenu jusqu'à décision contraire. Il en décide la répartition entre ses membres.

**Nouvelle rédaction**

Le Conseil d'administration reçoit en vue de la rémunération de l'activité des administrateurs une somme à prélever sur les frais généraux et dont le montant, fixé par l'assemblée générale, est maintenu jusqu'à décision contraire. Il en décide la répartition entre ses membres.

**Résolution 18 – Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour mettre les statuts en conformité avec la réglementation**

**Objet de la délégation**

Nous vous proposons de permettre au conseil d'administration de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec des dispositions législatives ou réglementaires.

L'assemblée générale extraordinaire est en principe seule compétente pour modifier les statuts. Cependant, le droit des sociétés évolue constamment et des modifications statutaires sont fréquemment nécessaires pour se conformer à de nouvelles dispositions. La loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 permet au conseil d'administration, sur délégation de l'assemblée générale, de modifier les statuts dans ce cadre. Si le Conseil fait usage de cette délégation de pouvoirs, les modifications apportées aux statuts sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale.

**Dix-huitième résolution**

**(DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE MODIFIER LES STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES)**

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, donne délégation au conseil d'administration pour apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

**Résolution 19 – Pouvoirs**

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

**Dix-neuvième résolution**

**(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 7. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Autorisations financières soumises à l'assemblée générale

- Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2020.
- Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulant les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2019, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au paragraphe 5.3.8 du présent document d'enregistrement universel.
- Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>		
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution 14)	5 % du capital, prix unitaire maximum 55 euros, coût total plafonné à 1 milliard d'euros	23 octobre 2021 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 15)	10 % du capital par période de 24 mois	23 octobre 2021 (18 mois)
<b>Émissions de titres</b>		
3. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 16)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de capital : 95 millions d'euros nominal et 25 % du capital</li> </ul> Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 95 millions.	23 octobre 2021 (18 mois)



## Demande d'envoi de documents et renseignements

Vous pouvez consulter toute la documentation concernant l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2020** sur le site internet de la société :

<https://www.bouygues.com/finance/actionnaire-individuel/assemblee-generale/>

Je soussigné(e), Nom : .....

Prénom : .....

Demeurant : .....

Adresse électronique : .....@.....

propriétaire de : ..... actions sous la forme :

- nominative ;
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225- 88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à .....

le |\_|\_|/ |\_|\_|/ |\_|\_|\_|\_|

(signature)

**À retourner à : [ag2020@bouygues.com](mailto:ag2020@bouygues.com)**

## NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

## BOUYGUES SA

Siège social

32 avenue Hoche

F-75378 Paris Cedex 08

Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

[bouygues.com](http://bouygues.com)

Twitter : @GroupeBouygues



## Contacts

Service Titres :

**0 805 120 007** Service & appel gratuits

Depuis l'international :

+33 (0)1 44 20 10 61/11 07

Par e-mail :

[servicetitres.actionnaires@bouygues.com](mailto:servicetitres.actionnaires@bouygues.com)



### Labrador Information Design

**En couverture** : devant l'hôtel-casino Morpheus signé par l'architecte Zaha Hadid à Macao.

**Crédits photos** : Cidade Urbana Macau/Lai Ion Kun-Zaha Hadid Architects (couv.), Didier Cocatrix (p. 10), Julien Cresp (p. 8), Emmanuel Fradin (p. 8), Isabelle Franciosa (p. 8 à 10), Yannick Labrousse (p. 10), Stéphane Lavoué (p. 10), Jean-Christophe Marmara (p. 3)

Le tirage étant limité au strict nécessaire, conservez cet exemplaire et pensez à le recycler.

